

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 9

NOVEMBRE 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
NO 375
MONTREAL

L'extension juridique des conventions collectives de travail

a) **Sa définition:** L'extension juridique des conventions collectives de travail est un projet de loi qui permettrait aux associations patronales et ouvrières de passer entre elles un contrat qui aurait force de loi et qui non seulement lierait les signataires du contrat, mais s'étendrait à tous ceux qui exercent un métier, une profession identique à celle des signataires du contrat, et cela pour toute la ville ou la région où habitent lesdits signataires.

b) **Son but:** Déterminer, après entente entre patron et ouvrier
a) la limitation des heures de travail;
b) le salaire minimum
c) Toute autre question qui aurait pu ou pourrait être cause de trouble entre patrons et ouvriers.

c) **Ses avantages:**

1° Pour l'employeur:

- Dans ses soumissions: l'extension juridique met fin à la concurrence malhonnête, faite surtout sur le salaire.
- Elle lui donne confiance en sa main-d'œuvre.
- Elle lui assure une main-d'œuvre satisfaite, qui lui donnera 100% de rendement, qui évitera le gaspillage de matériel;
- Elle lui permet de s'unir pour faire disparaître les contracteurs irresponsables.
- Elle assure une plus grande circulation de l'argent;
- Elle enlève toute possibilité de grève.

2° Pour l'employé: L'Extension juridique

- lui donne l'assurance d'un salaire raisonnable quel que soit le patron qui l'emploie.
- lui permet d'établir son budget familial.
- lui assure un salaire qui, sagement employé, lui permet de vivre convenablement dans le présent et d'amasser pour l'avenir.
- elle rend plus amicales ses relations avec les patrons, étant donné que tout sujet de désaccord aura été auparavant écarté.
- elle groupe plus solidement les gens d'un même métier, afin d'empêcher que des incompetents, alléchés par le salaire, n'envahissent la profession.
- amenant plus d'argent au foyer, l'extension juridique ne contribuera pas pour une petite part à mettre de l'union dans la famille de l'ouvrier, parce que la misère, surtout la misère qui demeure, n'est pas bonne conseillère.
- elle fait disparaître de l'esprit de l'ouvrier le cauchemar de la grève.
- elle enlève à l'employé soucieux de ne pas mourir de faim l'idée de se faire complice de son patron pour accepter un salaire inférieur à celui établi et, par là, nuire à ses confrères de travail.

d) **Ce que pensent de l'extension juridique**

1° Le Ministre du Travail

"Je suis heureux, écrit le ministre en date du 23 août dernier, d'attester réception de la copie d'une résolution adoptée par le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Montréal, demandant la préparation d'un projet de loi concernant l'extension juridique de la convention collective du travail.

"Je ne vous cache pas que personnellement je juge excellent le principe de laisser aux organisations patronales et ouvrières la responsabilité de fixer les conditions de travail d'une profession, et je trouve équitable l'extension obligatoire des dispositions mutuellement adoptées "au non-unioniste."

2° Le Pape Pie XI

Dans son encyclique sur le Capital et le Travail, le Pape dit clairement: "Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir; diriger, stimuler, surveiller et contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité.

e) **Résultats obtenus ailleurs.**

1° **En Italie,** l'extension juridique a donné les meilleurs résultats. La prospérité actuelle de l'Italie en est la conséquence immédiate et la preuve la plus claire.

2° **Aux États-Unis,** résultat incomplet. Pourquoi? Parce que c'est l'État qui a voulu déterminer ce qu'il était du ressort des unions patronales et ouvrières de fixer, ce qu'exige d'ailleurs l'extension juridique telle que nous l'entendons, le rôle de l'État se résumant à diriger, surveiller, stimuler et contenir.

ADDENDA—Ce que pense Monsieur le Ministre du Travail de la fixation par l'État d'un salaire minimum, pour les hommes:

"Ce sont les organisations professionnelles intéressées, représentant les patrons et les ouvriers, qui doivent établir, par contrats

Un nouveau métier de quêteux

L'IMPRIMERIE

(Par Léonce Girard)

Jusqu'à ces dernières années, l'imprimerie a été considérée plutôt comme un art que comme un métier. Les ouvriers bénéficiaient de conditions de travail raisonnables et de bons salaires. Le public payait volontiers un taux assez élevé pour ses travaux d'impression. L'industrie jouissait d'une bonne renommée, et cette renommée lui était profitable même au point de vue bénéfice pécuniaire.

La crise retarda à se faire sentir. Elle vint pourtant. Sans se demander jusqu'à quel point l'ouvrier pouvait être respon-

sable du malaise, bon nombre de patrons, malgré l'expérience des autres métiers, se hâtèrent de chercher un remède dans la diminution des salaires et, par une concurrence déloyale sur les gages des employés, forcèrent les autres imprimeurs à accepter leur solution inintelligente.

La généralisation de ce procédé eut pour effet de plonger définitivement l'industrie dans le marasme. Privés de salaires raisonnables, les ouvriers cherchèrent à accroître leurs revenus en ouvrant à domicile un petit atelier. Ils augmentèrent ainsi le nombre des boutiques de fonds de cours et de chambres à coucher qui sont devenues une véritable plaie dans notre ville.

collectifs, le taux des salaires et les autres conditions de travail. Les associations professionnelles, patronales et ouvrières, sont des organismes de paix et de collaboration. Elles constituent des intermédiaires autorisés des employeurs et des salariés auprès des pouvoirs publics et permettent à ceux-ci d'orienter sagement la législation sociale."

Léandre LACOMBE,

Aumônier des Syndicats de la Construction

MEMBRES DES SYNDICATS POUR
VOTRE PAIN VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"
LE MEILLEUR

I. CARON
L.T.E.E.

CRescent 4114

Wellington 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

Le public de son côté, informé de la réduction des salaires dans l'industrie, exigea des cotations de plus en plus basses... même disproportionnées avec la coupe dans les gages.

Les syndicats catholiques de l'imprimerie, aidés de quelques maîtres-imprimeurs doués d'un véritable esprit social, proposent une solution tout autre. Loin de chercher le remède dans des coupures de salaires et dans l'avilissement du métier, ils tentent de relever l'imprimerie au rang des arts, i.e. de lui donner une place encore plus honorable qu'elle n'en occupait avant la crise. Pour cela ils proposent deux mesures qu'il est urgent de faire adopter dès la prochaine session provinciale au mois de janvier:

1° débarrasser l'industrie de l'imprimerie de tous les incompetents, soit parmi les ouvriers, soit parmi les patrons, en rendant la licence obligatoire;

2° donner au métier plus de prestige en garantissant aux ouvriers compétents des conditions de travail et des salaires équitables. Le moyen, nous l'avons déjà dit, c'est de demander à l'État l'extension juridique du contrat collectif de travail qui protégerait tout aussi bien le maître-imprimeur que l'ouvrier, puisqu'elle enlèverait la concurrence sur les salaires et permettrait au patron de baser ses soumissions sur des données plus stables.

Si nous travaillons à faire de l'imprimerie une véritable profession, le public ne refusera pas de payer convenablement, pas plus qu'il ne refuse de donner cinq ou dix dollars pour une consultation d'avocat. Mais si nous ne tentons pas un commun effort pour empêcher que l'imprimerie devienne un véritable métier de quêteux... ne soyons pas surpris que le public offre une obole comme prix des travaux qu'il fait exécuter.

Léonce GIRARD

Note: Nous regrettons vivement que l'Union Internationale, parce qu'elle n'est pas incorporée, retarde de marcher de l'avant.

Qu'on se hâte donc de trouver une solution. Si cette union est un obstacle au progrès de la profession — pour notre part nous le croyons sincèrement — c'est qu'elle n'est plus profitable aux ouvriers... et il faut avoir le courage d'en modifier les cadres.

L.G.

Production mondiale d'argent

La production mondiale d'argent en juin est de 11,575,000 onces; en juillet, 13,296,000 onces. La production du Mexique a avancé de 5,067,000 onces en juin à 5,738,000 onces en juillet. Les États-Unis ont produit 1,209,000 onces en juin et 1,552,000 en juillet.

Aidez les Syndicats catholiques TAUX LES PLUS BAS
Appelez

TAXI MODERNE

Assurances sur chaque passager
Stations dans toutes les parties de la ville

Cherrier 1171

Projets de résolutions en vue du Congrès de la C. T. C. C. qui s'ouvrira à Montréal, le 18 courant

AVERTISSEMENT

Les résolutions que nous reproduisons ci-dessous ne sont pas définitives. Elles peuvent être modifiées ou rejetées par le congrès. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir ne les considérer que comme sujets d'études et non pas comme demandes officielles aux Pouvoirs Publics.

Nous espérons que la publication de ces textes permettra à nos délégués d'étudier à l'avance les questions sur lesquelles ils seront appelés à se prononcer et de recevoir les suggestions de nos membres et amis.

Extension juridique des contrats de travail, par le Conseil des Métiers de l'Imprimerie et le Conseil Central de Montréal

ATTENDU qu'il est nécessaire de restaurer sans plus tarder le pouvoir d'achat de la masse de la population par la limitation des heures de travail et par la fixation de salaires raisonnables;

ATTENDU que le moyen le plus efficace d'atteindre à cette fin, c'est l'extension juridique de la convention collective qui aura pour effet:

1o De fixer les heures de travail dans une industrie donnée et par là d'aider à l'application de la loi de la limitation des heures de travail;

2o De garantir aux ouvriers un salaire, non pas seulement minimum, mais raisonnable;

3o D'enlever la concurrence entre patrons en ce qui a trait aux salaires des ouvriers;

4o De garantir la survivance des organisations ouvrières ou institutions secondaires absolument nécessaires dans une société pour régler toutes les affaires de moindre importance;

5o De donner à l'Etat son véritable rôle en ce sens que les conditions de travail seraient fixées par les patrons et les ouvriers et que l'Etat n'aurait qu'à donner force de loi à ces conventions;

6o D'assurer le respect des lois d'une manière plus efficace en donnant à l'Etat le concours de fortes organisations ouvrières et patronales;

QU'IL SOIT RESOLU que ce Conseil demande au gouvernement provincial 1o d'inviter les patrons et les ouvriers de nos différentes industries à signer des conventions collectives déterminant les heures de travail et les salaires des employés;

2o de donner force de loi à ces conventions et de les imposer à tous les patrons et ouvriers d'un même métier.

Extension juridique des contrats collectifs

Le Conseil Central des Unions Nationales Catholiques de Chicoutimi prie le Congrès de la C.T.C.C. de faire, cette année si c'est possible, l'étude de l'extension juridique des contrats collectifs en ce qui

concerne les différents métiers de l'industrie, de la construction, et des travaux publics, et de prendre action en faveur de la meilleure solution.

Salaires minimum des manoeuvres, par le Conseil Central des U.N.C. de Chicoutimi

CONSIDERANT que la disproportion considérable qui existe entre le coût de la vie et ce que gagnent les employés comme manoeuvres, ordinairement;

CONSIDERANT que l'on ne s'occupe guère de payer un salaire convenable aux employés de cette catégorie;

CONSIDERANT que pour cette catégorie de travailleurs la législation seule pourra effectivement améliorer le sort des plus faibles et des plus nombreux, qui n'ont cessé de s'accroître, conséquence du système industriel moderne.

IL EST RESOLU que le congrès de la C.T.C.C. prie le gouvernement provincial de passer une loi, afin d'établir un salaire minimum pour les manoeuvres, dans toute la province.

Salaires minimum des bûcherons et des flotteurs de bois, par le Conseil Central de Chicoutimi

ATTENDU que, l'hiver dernier, les bûcherons travaillant dans les chantiers ont eu à se plaindre sérieusement des salaires dérisoires qui leur étaient payés;

ATTENDU que dans une très grande quantité de cas les plaintes des salariés étaient fondées;

ATTENDU que les employés ont profité et abusé du fait qu'il y avait beaucoup de chômage pour employer des bûcherons à des salaires ne leur permettant pas de faire vivre leurs familles.

IL EST RESOLU que le Conseil Central de Chicoutimi prie le Congrès de la C.T.C.C. de demander avec instance au Gouvernement provincial de passer une loi afin d'établir un salaire minimum pour les bûcherons travaillant dans les chantiers, croyant que cette loi est urgente et de très grande nécessité.

Conseil économique provincial

Le Syndicat Catholique National des Briqueteurs de Montréal prie le Congrès de demander au Gouvernement provincial la "création d'un conseil économique provincial composé d'un comité directeur et d'autant de sous-comités qu'il y a de branches importantes de la vie économique et sociale. A ce conseil siégeront des spécialistes nommés par l'Etat, mais désignés par les divers groupements professionnels et sociaux. Le conseil aura pour mission d'élaborer une politique économique et sociale et d'apporter aux gouvernants le concours de ses études et de sa compétence. En outre, le conseil collaborerait à la nomination des sous-

ministres et des fonctionnaires supérieurs de l'Etat."

Conseil Supérieur du Travail — Résolution du Conseil Central de Montréal

Vu que notre législation sur le contrat de travail est radicalement insuffisante et désuète, et que illogique et confuse est la définition de notre Code Civil sur les deux formes actuelles du contrat de travail: "louage de service" et "louage d'ouvrage";

Vu que le Code Civil est privé et ne donne au contrat de travail qu'un caractère individuel et privé, ce qui est une vieille conception juridique ne pouvant plus s'adapter aux conditions économiques dans lesquelles le travail s'effectue de nos jours;

Vu que l'industrie souffre affreusement de l'absence d'un code de travail statuant toutes les règles juridiques naturelles: droit au travail, atelier fermé, contrat collectif, grève, arbitrage, sanction judiciaire, etc., enfin toutes règles propres à régir tous les rapports, pacifiques ou non, pouvant naître entre employeurs et ouvriers;

Vu que nos législateurs "n'ont pas le temps nécessaire pour penser à tous les problèmes à résoudre" et que, de leur aveu, la crise va nous obliger à rebâtir dans notre province comme ailleurs;

Vu qu'il importe de confier l'élaboration de tout ce nouveau droit ouvrier à une commission spéciale qui pourrait évoluer en Conseil Supérieur du Travail, dont les attributions seraient d'introduire dans cette nouvelle législation juridique du travail tous les éléments statutaires capables de créer graduellement ou de toutes pièces, selon le cas de chaque industrie, le régime corporatif professionnel, facteur indispensable avec l'esprit chrétien et le concours de l'Etat à la restauration de l'ordre social;

Conséquemment il est résolu que la C.C.T.C. soit priée de presser le gouvernement de faire en sorte que la Commission des assurances sociales, non encore dissoute, devienne la souche d'un Conseil Supérieur du Travail; et que ce dernier, composé de légistes et sociologues et de représentants industriels et syndicalistes dans les diverses industries, entreprenne l'élaboration, en somme, d'un véritable code du travail parfaitement au point.

Echelle de salaires dans les devis du contrat, par le Conseil des Métiers de la Construction de Montréal

Que demande soit faite au Gouvernement Provincial de modifier la Loi de l'Assistance Publique de façon à ce que tout octroi d'argent à une institution quelconque pour fin de construction, comporte pour celle-ci l'obligation d'insérer dans les devis du contrat une échelle de salaires raisonnables agréée au préalable par le Ministère du Travail.

Le contrat de travail

(Par M. J.-B. Desrosiers, P.S.S.)
Professeur de Morale au C. S.

II — OBLIGATIONS RÉSULTANT DU CONTRAT DE TRAVAIL.

S'engager à travailler pour un autre, soit comme ouvrier dans un chantier, soit comme servante dans une famille ou de toute autre manière, c'est passer un contrat véritable avec un patron; et de tout contrat naissent des obligations réciproques entre les deux parties contractantes. Mais le contrat de travail n'est pas comme les autres contrats; son objet n'est pas une vile marchandise; c'est quelque chose d'humain, c'est l'activité d'une personne, par conséquent c'est cette personne elle-même; et les obligations réciproques résultant d'un tel contrat ne sont pas comme les obligations résultant d'un autre contrat; elles sont beaucoup plus nuancées et plus strictes. Examinons successivement les obligations des ouvriers et les obligations des patrons.

Retour à la terre, par l'Union Nationale Catholique des Journaliers Inc., des Trois-Rivières

ATTENDU qu'il est reconnu par les Economistes du pays qu'un des remèdes au chômage les plus efficaces serait de maintenir sur la terre les fils des cultivateurs qui désirent cultiver et de pratiquer une politique de retour à la terre pour les chômeurs des villes qui ont des aptitudes pour cultiver, afin de décongestionner les villes qui, avec le progrès de la machinerie allant toujours en s'accroissant ne pourront jamais procurer de l'ouvrage à tous leurs chômeurs.

QU'IL SOIT RESOLU que le Congrès prie le Gouvernement d'encourager ceux qui sont sur la terre actuellement à y rester, au moyen d'aide de toutes sortes, et, de réinstaller sa politique de retour à la terre pour les chômeurs des villes qui désirent retourner sur la terre et, qui ont des aptitudes pour la culture.

Salaires privilégiés

Le Conseil Central des Unions Nationales de Chicoutimi prie le Congrès de demander au Gouvernement Fédéral d'amender la Loi concernant le salaire et les gages des employés, en cas de faillite des employeurs, afin de porter le privilège des salaires et gages à six mois au lieu de trois.

(Suite à la page 3)

gations réciproques entre les deux parties contractantes. Mais le contrat de travail n'est pas comme les autres contrats; son objet n'est pas une vile marchandise; c'est quelque chose d'humain, c'est l'activité d'une personne, par conséquent c'est cette personne elle-même; et les obligations réciproques résultant d'un tel contrat ne sont pas comme les obligations résultant d'un autre contrat; elles sont beaucoup plus nuancées et plus strictes. Examinons successivement les obligations des ouvriers et les obligations des patrons.

1° Obligations des ouvriers

Et tout d'abord les employés ont-ils des devoirs envers leurs patrons? — non, semble-t-il; à entendre certains champions de la cause ouvrière, il semble que les ouvriers n'ont que des droits.

Il est beau, il est grand, c'est excellent de travailler pour la cause des ouvriers; mais, ne l'oublions pas, en cela comme en tout, il faut rester dans un juste milieu raisonnable. Ne proclamer que les droits des ouvriers, sans jamais leur dire un mot de leurs obligations, est un excès absolument néfaste.

Car alors, qu'arrive-t-il? — Il arrive que plusieurs ouvriers croient n'avoir que des droits; ils croient avoir droit au salaire le plus élevé possible avec le moins de travail possible. Car enfin, comment se fait-il que tant d'ouvriers même catholiques, sitôt que le patron ne les voit plus, perdent complètement leur temps? qu'on les regarde à l'œuvre dans les rues de nos villes! Comment se fait-il que tant d'employés, par exemple dans les manufactures, prennent si peu soin du mobilier et de la machinerie dont ils ont la garde? Et, remarquons-le bien, ceux qui agissent ainsi, très souvent ne voudraient pas voler, au moins une somme considérable, même à une grosse compagnie ou à une ville. — Comment cela se fait-il? — Ah! c'est qu'il y a, chez un trop grand nombre de travailleurs, une regrettable déformation de la conscience, provenant, sinon de l'ignorance, du

(Suite à la page 10)

Tout laine ou falsifiée, une étoffe est une étoffe...
POURTANT, si l'on compare, l'authentique est moins chère. Ainsi du LAIT... A prix égal, la qualité JOUBERT l'emporte haut la main.

Abaisser le taux de la mortalité infantile à Montréal, voilà notre ambition.

J. Joubert
LIMITÉE

Projets de résolutions en vue du Congrès de la C. T. C. C. qui s'ouvrira à Montréal, le 18 courant.

(Suite de la page 2)

Municipalisation de l'électricité, par l'Union Nationale Catholique des Briqueteurs, plâtriers et maçons Inc. des Trois-Rivières

ATTENDU qu'il est reconnu, et admis par la majorité des gens de la province, que nous payons des taux exorbitants pour l'électricité soit pour l'éclairage, le chauffage, et la force motrice dans la province de Québec.

QU'IL SOIT RESOLU que le Congrès prie le Gouvernement d'encourager et d'aider financièrement au besoin toutes les municipalités qui décideront de municipaliser leur électricité aux fins de faire bénéficier les consommateurs de taux plus bas que ceux exigés par nos compagnies privées.

Choix du médecin dans la loi des accidents de travail, par l'Union Nationale Catholique des charpentiers-menuisiers Inc., des Trois-Rivières

CONSIDERANT qu'à la dernière session de Québec, la Loi des Accidents de Travail a été modifiée, de façon à empêcher l'accidenté de choisir son médecin, et, qu'aussi la période donnant droit d'indemnité à l'accidenté a été raccourcie et réduite.

QU'IL SOIT RESOLU que le Congrès prie le Gouvernement de réinstaller dans la Loi ce qui existait avant le changement qui a été opéré pendant la session, et que, de plus, l'administration de cette Loi soit confiée au Ministère du Travail.

Loi des accidents de travail Re: secours directs

Le Conseil Central des Unions Nationales Catholiques de Chicoutimi prie le Congrès de protester auprès du Gouvernement provincial contre l'amendement fait à la Loi des Accidents de Travail en rapport avec les secours directs. Loi voulant que les chômeurs ne reçoivent pas la protection de la Loi s'ils avaient un accident.

Il faut remarquer que ceux qui reçoivent des secours directs et qui travaillent sont forcés de travailler par les municipalités. Par conséquent il leur faut nécessairement une protection en cas d'accident.

Nous prions le Congrès de la C.T.C.C. d'agir en conséquence.

Observance du dimanche, par le Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières, Inc.

Considérant que, dans la province de Québec, il existe dans la loi du Travail du Dimanche une clause qui permet aux Juifs de travailler le dimanche, pourvu qu'ils ne travaillent pas le samedi qui, d'après leur croyance, est leur jour de repos.

Considérant que cette faveur accordée aux Juifs est

contre le bon ordre dans certains centres de la province, et donne accès à toutes sortes d'abus concernant le Repos dominical, et de plus que c'est contre le principe établi dans la province, que tous et chacun doivent s'abstenir de travailler le dimanche.

Qu'il soit résolu que le congrès prie le Gouvernement de modifier cette clause de la Loi, de façon à obliger les Juifs, comme les autres races vivant dans cette province, à respecter le dimanche en s'abstenant de tout travail ce jour-là.

Echelle de salaires Re: Travaux de voirie dans la province, par le Conseil Central de Chicoutimi

ATTENDU que seul le département de la Voirie n'a pas d'échelle de salaires reconnue par le Gouvernement dans ses contrats;

ATTENDU que cet état de choses donne lieu à des abus déplorables.

IL EST RESOLU que le Congrès prie le Gouvernement provincial d'établir une échelle de salaires dans les contrats qui sont donnés pour les travaux de Voirie.

Loi de l'immigration — Adoptée par le Conseil Central des Trois-Rivières

ATTENDU que dans la loi qui régit l'immigration au pays il y a une clause qui autorise le Ministre de l'Immigration à accepter par sa signature telle ou telle catégorie d'immigrés au pays;

ATTENDU que par les temps que nous traversons il se fait un gros travail pour laisser entrer au Canada les Juifs ou Israélites qui sont malmenés en Allemagne;

ATTENDU qu'actuellement nous n'avons pas besoin d'immigrés au pays, et encore moins cette classe de gens qui ne sont ni des agriculteurs, ni des colonisateurs;

ATTENDU que cette clause de la Loi d'Immigration qui donne aux ministres fédéraux droit de signer des permis d'entrées dispensant de toute formalité d'admission au Canada telle catégorie ou tel groupe d'immigrants, est abusive, dangereuse, et condamnable;

IL EST DONC RESOLU et adopté par le Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières Inc., que le congrès prie le Gouvernement Fédéral de modifier la Loi d'Immigration, de façon à ce que, pour permettre l'entrée d'étrangers au pays, la question soit soumise à la Chambre pour approbation.

Immigration, par le Conseil Central du Diocèse d'Ottawa

ATTENDU que le Premier Ministre M. Hon. R.-B. Bennett, le Président du Pacifique Canadien et le Général Hornby, de Lethbridge, Alberta, ont récemment prôné la politique de

retour à l'immigration, et que cette politique actuellement du moins ne peut être que néfaste au retour à des jours meilleurs, la C.T.C.C. devrait s'opposer fortement à toute immigration. Publicité dans les journaux et protestation auprès de qui de droit devraient être employées pour prévenir cette politique.

Les Juifs d'Allemagne immigrés au Canada

Le Conseil Central des Unions Catholiques et Nationales de Chicoutimi prie le Congrès de la C.T.C.C. de protester auprès des Gouvernements Provincial et Fédéral dans le but d'empêcher les Juifs d'Allemagne d'immigrer au Canada, et en particulier dans la province de Québec.

Octroi des crédits par les banques. Résolution du Conseil Central de Montréal — Gouvernement fédéral, provincial et municipal

CONSIDERANT les privilèges et obligations des banques à charte du Canada;

CONSIDERANT que l'importance du rôle social qu'elles jouent dans le bon fonctionnement économique d'une nation est la raison de tels privilèges et obligations;

CONSIDERANT que la dispensation du crédit est l'une de ses importantes fonctions;

CONSIDERANT que la ville de Montréal dépend de l'octroi des crédits par les banques pour commencer la mise à exécution des travaux de chômage et qu'il appert que ces crédits lui ont été refusés jusqu'à ces derniers temps;

CONSIDERANT que la ville de Montréal est un corps politique solvable et qu'en temps de crise les banques, conscientes de leurs privilèges et obligations, ne sauraient se soustraire aux obligations élémentaires qui leur incombent, surtout lorsque les Gouvernements Provincial et Fédéral approuvent l'exécution de certains travaux;

CONSIDERANT que ce n'est pas à la finance à dicter la conduite économique des nations, mais qu'il appartient au contraire à une saine politique de dicter le devoir des institutions de crédit et de prendre les mesures de faire exécuter leurs décisions;

IL EST RESOLU de prier les autorités, fédérales, provinciales et municipales d'user de leur influence pour obtenir l'aplanissement des difficultés d'ordre financier et de régler une fois pour toutes l'obtention des crédits pour travaux de chômage décidés par les seules autorités compétentes.

D'examiner dans quelles conditions certains taudis pourraient être détruits et remplacés par des logements ouvriers plus conformes à notre conception du logement ouvrier moderne.

Régime bancaire, par le Conseil Central du diocèse d'Ottawa

La C.T.C.C. devrait donner son adhésion au mémoire présenté à la Commission bancaire par l'Union Catholique des Cultivateurs de Québec. Egalement au programme de restauration sociale, élaboré par un groupe de Sociologues de Montréal.

Amendement à la loi des faillites

ATTENDU que dans le temps actuel les patrons retardent considérablement dans certains cas de payer les salaires de leurs employés.

(Suite à la page 4)

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacoches.
Gants et chapeaux nettoyés
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
Tél. DOLLARD 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHERRIER 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHERRIER 1133
CITY TIRE SHOP
V. GRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escompte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL. NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Tél. CHERRIER 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. Harbour 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing
ENRC.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
366 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées

LAURIER BATTERY

M. WILFRID PROULX, Gérant
98 AVENUE LAURIER O.

Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.

Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.

Service rapide et courtois. Appelez pour un essai

DOLLARD 8332

A l'occasion appelez DOLLARD 1345



Directeur de Funérailles
Embaumeur diplômé
Salon mortuaire
Service jour et nuit

REMI ALLARD

234 DeCastelnau, Montréal

LA MAISON
J.B. Lefebvre
LIMITEE
MONTREAL SHOE STORES

Prop. des MONTREAL SHOE STORES

Notre devise:

BAS PRIX
BONNE QUALITE

27 magasins Montréal, Verdun, Lachine,

Québec, Ottawa, Trois-Rivières et Sherbrooke

Projets de résolutions en vue du Congrès de la C. T. C. C. qui s'ouvrira à Montréal, le 18 courant

(Suite de la page 3)

ATTENDU qu'il est permis aux employés arriérés dans leurs salaires de faire prendre une saisie conservatoire pour se protéger.

ATTENDU que d'ordinaire ces saisies conservatoires, lorsqu'elles sont faites dans l'esprit de la Loi, ont été maintenues par des jugements rendus;

ATTENDU qu'il arrive que des patrons dans certains cas se déclarent en faillite avant que le matériel saisi soit vendu au bénéfice des ouvriers en retard dans leurs salaires.

ATTENDU que dans les cas ci-haut mentionnés la Loi de Faillite protège l'ouvrier en ce qui concerne son salaire privilégié seulement à partir de la date de la déclaration de faillite.

ATTENDU que l'ouvrier qui a subventionné de son salaire, par gratitude, l'industrie pour laquelle il travaillait, se trouve à perdre actuellement la différence qui existe entre la date de la déclaration de faillite et la date de la saisie conservatoire, même si le jugement a été maintenu;

ATTENDU que dans ces cas l'ouvrier se trouve privilégié dans son salaire pour à peine un mois, et quelquefois pas du tout.

IL EST RESOLU que le Congrès de C.T.C.C. prie le Gouvernement d'amender la Loi de Faillite en conséquence de telle façon que, lorsqu'une industrie se déclarera en faillite, et qu'au préalable il aura été pris contre les propriétaires une saisie conservatoire, l'ouvrier soit privilégié dans son salaire au moins à partir de la date de la saisie conservatoire, au lieu de la date de la faillite, tel qu'actuellement.—Le Conseil Central de Chicoutimi.

Législation des professions industrielles par les Commissions mixtes

CONSIDERANT que la flagrante désorganisation des rapports normaux entre travailleurs et employeurs en général, sauf quelques exceptions, est une cause constante de conflits industriels et, en temps de dépression, une provocation aux pires exploitations des ouvriers;

CONSIDERANT qu'un tel état de choses ne pourra s'améliorer durablement qu'au moyen d'une procédure permanente et systématique pour la révision des salaires et autres conditions de travail, selon les besoins du temps, et qu'il appartient à l'Etat d'instituer cette procédure sous forme de commissions mixtes;

CONSIDERANT que ces conseils paritaires, régionaux, d'abord, réglementeraient, sous l'empire d'une loi générale, les conditions de travail à exister dans chaque région et

que ces conditions recevraient force de loi par les pouvoirs publics;

CONSIDERANT que ces commissions mixtes, ainsi constituées, seraient un premier mode de législation des professions industrielles, pour lesquelles c'est un besoin tout aussi essentiel que pour les professions libérales, depuis longtemps légalisées;

RESOLU en conséquence, 1o que demande soit faite au Gouvernement Provincial d'instituer dans chaque industrie où cela est possible des conseils paritaires régionaux, visant ensuite leur coordination dans un conseil suprême à la tête de chaque industrie.

2o que, pour atteindre ce but, le gouvernement autorise le ministre du travail à recenser, par l'enregistrement obligatoire, toutes les personnes intéressées dans chaque industrie;

3o comme il convient que l'expérience projetée soit tentée graduellement et d'abord, pour en faciliter l'essai, dans les industries les mieux ou suffisamment organisées, tant chez les ouvriers que chez les employeurs, que le gouvernement soit prié de diriger en premier lieu son attention sur l'industrie du bâtiment qui, dans les dépressions économiques, est toujours l'une des plus affectées par le chômage, la concurrence effrénée et l'avilissement sans nom des salaires.—Conseil Central de Montréal.

Manuel de métiers, par le Syndicat des Charpentiers-menuisiers de Chicoutimi

Ce syndicat prie le Congrès de cette année de demander au Gouvernement provincial de faire traduire les manuels des métiers des Etats-Unis, et de les faire publier, afin qu'ils puissent s'adapter aux travailleurs de notre province.

Cercles d'études — Conseil Central du diocèse d'Ottawa

Vu le pressant besoin de chefs ouvriers, le bureau confédéral devrait s'occuper très activement de donner un élan aux cercles d'études déjà existants, et voir à la fondation de nouveaux groupements là où il n'en existe pas encore. Nos cercles manquent de relations entre eux; ils sont trop isolés les uns des autres. Il faudrait plus de cohésion.

Camps de concentration, par le Conseil Central du diocèse d'Ottawa

La C.T.C.C. devrait demander au Gouvernement Fédéral d'améliorer la situation des Jeunes Chômeurs dans les divers camps de concentration du Canada. Il y a lieu d'apporter une meilleure atmosphère morale, éducative, sanitaire et professionnelle. Le salaire de vingt sous par jour n'est pas suffisant. Toute propagande

communiste devrait être défendue aux camps.

Déclaration officielle du travail organisé — Conseil Central du diocèse d'Ottawa

Le Bureau Confédéral par son Président ou un autre officier devrait faire une déclaration officielle aux Travailleurs du Canada, à l'occasion de la Fête du Travail et du Nouvel An. Cette déclaration serait livrée à la Presse Associée pour publication.

"Co-operative Commonwealth Federation", par le Conseil Central du diocèse d'Ottawa

ATTENDU que les principes directeurs des Co-Ops ne sont pas en pleine conformité avec les enseignements de l'Eglise, et qu'en certains points ils y sont même opposés, la C.T.C.C. devrait réprouver la C.C.F. comme moyen efficace de ramener l'ordre et la paix au Canada. La C.T.C.C. devrait adhérer totalement au programme de restauration sociale publié par un groupe de sociologues, desquels fait partie M. Alfred Charpentier. Ce programme n'est d'ailleurs que notre programme plus longuement élaboré. Il mérite notre adhésion entière.

Assurances sociales et pension de vieillesse, par le Conseil Central des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières, Inc.

CONSIDERANT que d'après le rapport de la Commission des assurances sociales, celle-ci recommandait au Gouvernement d'instituer dans la province les assurances sociales; mais que le système le plus recommandable d'après la Commission concernant l'assurance "Pension aux Vieillards" recommandait encore l'assurance contributive, mais, en attendant que le système soit établi, vu que la Province paye sa part pour les vieillards des autres provinces, la Commission suggérait de prendre le système fédéral;

QU'IL SOIT DONC RESOLU que le congrès prie le gouvernement provincial d'instituer les assurances sociales, en commençant par la pension aux vieillards, et qu'en attendant que le système soit établi pour la province, il accepte le système fédéral.

Réglements de plomberie

Le Conseil de Construction de Montréal prie le Congrès de demander au Gouvernement Provincial de faire pour la plomberie un projet de loi semblable à celui passé l'an dernier pour les poseurs de tuyauterie.

(Suite à la page 8)

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapière BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330 MONT-ROYAL EST, MONTREAL

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy

ENCADREUR SERRURIER

Fabricant de Clefs Maitresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4371, avenue Papineau, MONTREAL

Tél. FFrontenac 0662 Spécialités: Tributs Floraux, Bouquets de Mariées.

Mlle A. LAFLECHE

FLEURISTE 1256 rue Ontario E., Montréal. (Ouvert le dimanche et tous les soirs)

ZORIC

LE MERVEILLEUX NETTOYEUR

Donne les meilleurs résultats dans

les COMPLETS, Paletots ou Robes et dans la

LINGERIE DELICATE

4 SERVICES DE BUANDERIE

au minimum de 50 cts

Aussi CHEMISES et COLLETS

Pour plus amples INFORMATIONS

THE NEW METHOD WASHING

LTD.

Appelez DOLLARD 4661

Bonbons et confiseries en provenance de la Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne fournit au Canada environ trois millions de livres de bonbons et de confiseries tous les ans, portant sur une valeur approximative d'un demi million de dollars.

Production canadienne de zinc

La production canadienne de zinc au Canada en juin est de 15,619,628 livres et en juillet de 14,345,809 livres. La production canadienne des sept premiers mois de 1933 est 97,656,183 livres comparativement à 104,272,065 livres pour la période correspondante de 1932.

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

Rapports du Bureau Confédéral

Le Bureau confédéral intérimaire a dû tenir deux réunions depuis les changements survenus à la direction de la C.T.C.C., le 2 août dernier. Ces deux réunions eurent lieu le 9 septembre et le 14 octobre 1933, dans l'édifice des Syndicats catholiques et nationaux de Montréal.

A la réunion du 9 septembre le Bureau est complet moins les représentants de Chicoutimi et Sherbrooke. Quelques visiteurs assistent également, y compris M. l'abbé Jean Bertrand, de Montréal.

Une délégation du Conseil central de Québec, (formée de M. J. Bernard et Chs. Girard), expose le point de vue de ce conseil sur les difficultés qui ont divisé les syndicats catholiques de Québec. Le Conseil central, dit la délégation, s'oppose à l'affiliation du Conseil général par la C.T.C.C.; il revendique ce droit pour lui seul, étant déjà régulièrement affilié et aucune accusation ne pesant contre lui.

Après quoi la délégation se retire et le Bureau prend connaissance des dossiers des plaintes du Conseil central et de la Fraternité des cordonniers machinistes contre les procédés employés à leur égard par les auteurs de la division.

Le Bureau considère ensuite la demande d'affiliation du "Conseil général des syndicats catholiques de Québec."

Une lettre de M. l'abbé Georges Côté, aumônier général, appuie cette demande. Il réclame en plus la radiation du Conseil central, parce qu'il est devenu un conseil non catholique par le retrait des aumôniers et un conseil fantôme, incapable d'unir et grouper tous les syndicats catholiques de Québec, et parce que les règlements de la C.T.C.C. défendent d'avoir deux Conseils Centraux dans le même Centre.

Le Bureau, considérant les faits en cause, constate d'abord que les plaintes qui lui sont soumises ne relèvent pas de sa juridiction, mais seulement de l'autorité religieuse locale. Puis il décide d'aviser le "Conseil central", par lettre dûment motivée, que sa suspension de la C.T.C.C. sera proposée dans un mois par le B.C.

Plusieurs lettres demandent la convocation d'un congrès. Question laissée sur la table, jusqu'à la prochaine réunion.

L'aumônier général clôt la réunion en exprimant son plaisir de l'accueil que lui ont fait les membres du Bureau confédéral.

* * *

Comme celle du 9 septembre, la réunion du 14 octobre est présidée par M. Osias Filion, président.

Le Bureau est au complet, moins le représentant de Sherbrooke. Quelques visiteurs sont présents.

Au début de la séance le Bureau endosse le programme de restauration sociale publié récemment par l'Ecole sociale populaire de Montréal.

La Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés demande à la C.T.C.C. de lui affilier, comme membres correspondants, ses syndicats d'employés. L'aumônier général est chargé de faire investigation à ce sujet auprès de l'archevêché.

Le Cercle Albert de Mun, d'Ottawa demande son affiliation, qui est agréée avec plaisir. Le Conseil central de Sherbrooke demande la nomination d'un organisateur provincial. Question différée.

Le Bureau transmet au Cardinal Villeneuve une résolution du même Conseil relativement à la préférence syndicale et à l'atelier fermé dans les constructions religieuses.

Le Bureau, reprenant la question des difficultés de Québec, décide de suspendre le "Conseil central" de Québec à partir de ce jour et de l'en aviser. Suspension sujette à ratification par le congrès.

Le Bureau accepte ensuite l'affiliation du "Conseil général" de Québec.

Puis est considérée longuement l'opportunité de convoquer un congrès. Cette décision est enfin arrêtée dans l'intérêt de la C.T.C.C. La date d'ouverture du congrès est fixée au 18 novembre et le lieu, à Montréal.

Vingt-cinq résolutions sont parvenues au Bureau à date pour discussion au congrès.

Alfred CHARPENTIER
Sec. gen. int

Grave avertissement à la Fédération Américaine du Travail

QU'ELLE SE HÂTE DE SE DÉBARRASSER DES BANDITS QUI LA GOUVERNENT — SANS QUOI LA NRA SE CHARGERAIT DE CETTE BESOGNE.

L'UNION OUVRIERE DOIT COLLABORER AVEC L'ÉTAT

Nous avons extrait de la revue America, édition du 28 octobre, l'intéressant article reproduit ci-dessous. En le parcourant, on en vient vite à la conclusion que la religion doit diriger l'organisation ouvrière sans quoi cette dernière deviendra bientôt le refuge des brigands. Tout ouvrier qui veut vraiment protéger ses intérêts doit donner son entière adhésion aux syndicats qui agissent en conformité avec la morale et la doctrine chrétiennes.

Nous avons reçu à nos bureaux

un grand nombre de lettres dans lesquelles on affirmait qu'aucun homme honnête ne pouvait en toute certitude faire partie d'une organisation ouvrière. L'Union, disait-on, entièrement dépourvue de toute justice et de toute vérité, fomentait la discorde entre patrons et ouvriers au lieu de chercher la bonne entente et force les employés à se grouper malgré eux dans l'organisation et à payer de fortes taxes d'entrée.

Il est à remarquer que ces plaintes, bien fondées pour la plupart, parviennent des districts où l'union ouvrière est depuis longtemps la proie du banditisme. Les ouvriers ont été forcés d'entrer dans des unions conduites par d'anciens criminels qui vivent dans le luxe avec de l'argent obtenu par extorsion. Au cours des dernières années, plusieurs cas ont été por-

tés à l'attention des cours et il a été clairement démontré que ces brigands ont prospéré sans craindre le moins du monde l'intervention de la Fédération Américaine du Travail.

Comme nous l'avons souvent fait observer, une telle union est le pire ennemi des travailleurs. Le public ne fait pas de distinction entre l'union légitime et l'union dirigée par des bandits, pour la simple raison que ce sont les coquins qui monopolisent les gros titres sur les premières pages des journaux. Une bonne union n'est pas une nouvelle. Une mauvaise union obtiendra tout l'espace dont le rédacteur en chef pourra disposer.

Néanmoins, sous la NRA, toute union ouvrière et la Fédération Américaine du Travail ont le devoir de se débarrasser du banditisme. L'administrateur Johnson en plus d'une occasion a suggéré l'idée d'un contrôle fédéral et a été chaque fois réprimandé par le Chef ouvrier bien connu, M. Woll. Il nous semble toutefois que M. Woll ferait bien de prendre garde à l'avertissement. Ce que l'administrateur veut dire, sans aucun doute, c'est que si les unions ne se hâtent pas de faire le nettoyage de la maison, le Gouvernement s'en chargera.

Le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour recommander un salaire vital. Le reste de la tâche doit être accompli par les employeurs et les employés travaillant en harmonie, avec l'aide du Gouvernement qui agira comme arbitre là où il sera impossible d'en venir à une entente. Il faut espérer que la Fédération Américaine du Travail reconnaîtra les signes de temps et se conduira en conséquence...

La campagne contre les taudis a pris beaucoup d'intensité

ELLE EST ACTUELLEMENT MENÉE PAR TOUTES LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE LA VILLE.

CERCLE LÉON XIII

La campagne contre les taudis n'est pas morte. Loin de là. Elle se poursuit activement, non plus dans les journaux, mais dans toutes les associations ouvrières.

Jeudi soir, au cercle Léon XIII des Syndicats catholiques, il fut uniquement question de l'assainissement de l'habitation ouvrière à Montréal. Une discussion des plus animées suivit une brève conférence d'une vingtaine de minutes. Y ont pris part MM. Jean-Baptiste Delisle et Wilfrid Deslauriers, agents d'affaires des syndicats du bâtiment; M. Dumaine, M. Philippe Girard, du syndicat du tramway, et plusieurs autres. La réunion était présidée par M. Léonce Girard, secrétaire général. MM. les aumôniers Jean Bertrand et Léandre Lacombe assistaient.

Le conférencier, M. Guillaume Dunn, rappela d'abord les principales opinions émises au cours de l'enquête menée dernièrement sur les taudis à Montréal.

Le conférencier dit que toutes les personnes interviewées avaient été unanimes à admettre la présence des taudis à Montréal et la nécessité de mesures urgen-

Suite à la page 6

MEUBLES RADIO

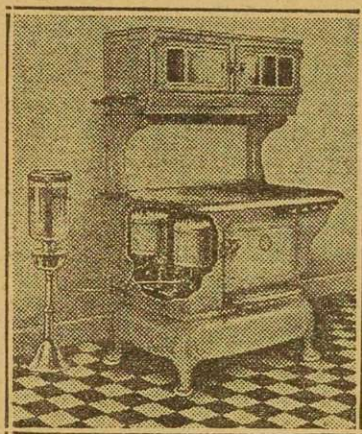
CHEZ

DUPONT

Grande vente de Radios et Brûleurs à l'huile

— La plus haute qualité aux plus bas prix —

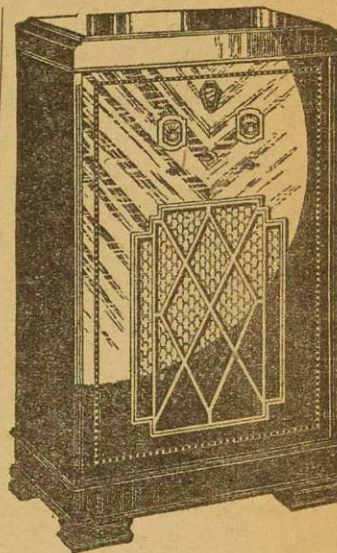
BRULEUR A L'HUILE



Taft Oil Burner

29.50

et plus



Moderne

RADIOS DE FOREST-CROSLY
Modèle Nos 33-34. Prix spécial

69.50

TERMES FACILES

Afin que chacun puisse profiter de l'aubaine, nous accorderons des conditions des plus avantageuses. Un simple acompte suffit pour vous faire livrer votre Radio ou brûleur à l'huile de votre choix.

Téléphone: CLairval 0828

A. L. DUPONT, Limitée

4020, Ste-Catherine Est

(angle Jeanne d'Arc)

TAPIS

POELES

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE

Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournissons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST

::

::

::

MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIER, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario

AMherst 8900

L'oeuvre et les ressources de l'Université de Montréal

C'est en 1876 que le Saint-Siège, accueillant enfin la requête des autorités ecclésiastiques dont Mgr Bourget s'était fait le porte-parole dès 1850, autorisait l'établissement, à Montréal, d'une succursale de l'Université Laval de Québec. Deux ans plus tard, l'enseignement était inauguré aux Facultés de théologie et de droit, et, en 1879, ce semblant d'université placée sous la sujétion absolue de Laval, ne possédant aucun pouvoir d'ordre administratif ou financier, s'enrichissait d'une Faculté de médecine. Mais Laval de Montréal continuait d'être et devait rester jusqu'en 1919, suivant le mot de M. Jean Désy, une "simple rallonge des facultés québécoises". Entre temps, certes, par l'annexion ou l'affiliation d'autres Facultés et Ecoles, par l'octroi de certaines libertés concernant l'administration locale, le programme d'enseignement et le choix des professeurs, la succursale étendait son champ d'action et son influence. Après l'abandon du projet qui comportait la construction d'un immeuble de style Renaissance française sur l'emplacement de la Côte-à-Barron, entre les rues Sherbrooke et Ontario, à l'est de la rue Saint-Denis, la générosité de la Compagnie de Saint-Sulpice lui permettait d'installer, dans l'immeuble actuel de la rue Saint-Denis, son administration, ses quatre premières Facultés et une Ecole de Pharmacie. De telle sorte qu'après la fondation d'une Ecole Polytechnique, d'une Ecole de Chirurgie Dentaire et de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, aussitôt affiliées, la succursale pouvait offrir au public un enseignement professionnel presque complet. Elle avait atteint l'un des deux objets de toute université; mais il lui restait à atteindre l'autre, d'importance égale: un programme d'enseignement supérieur. Comment aurait-elle pu y pourvoir avec des ressources modiques qui lui assuraient tout juste une pénible existence, seul prix du dévouement et de l'abnégation de professeurs payés à raison de \$2 la leçon et contraints, pendant longtemps, de donner leurs cours dans des salles de fortune? Comment aurait-elle pu monter les laboratoires indispensables, provoquer et soutenir des travaux de recherches, n'ayant pour tous revenus que les droits de scolarité, quelques rares dons, le produit d'une quête annuelle faite dans les églises du diocèse et, vers 1904, une subvention également annuelle de \$25,000, offerte par le gouvernement de Québec? C'est dire que l'université d'une métropole en état de progrès constant distribuait son enseignement sans faire appel au public, sans recourir à l'Etat ni à la municipalité. C'est dire qu'un petit groupe de professeurs, au prix de sacrifices héroïques et d'un dévouement admirables, mûs par le seul désir de sauver les Facultés alors indépendantes les unes des autres et par la seule ambition d'élever le niveau intellectuel des Canadiens français, donnaient sans compter à une jeunesse de plus en plus nombreuse le fruit de leur veilles et de leur labeur.

Entre temps, la souscription nationale de 1920 rapportait à la jeune Université, désireuse de s'installer ailleurs, dans des locaux plus vastes et dignes de sa mission, la somme de trois millions de dollars, dont un million souscrit par le gouvernement de la province de Québec. Les intérêts de ce capital initial, employés jusqu'au jour où commencera, dans l'espérance, la construction de l'immeuble de la montagne, joints aux droits de scolarité — environ le tiers du revenu total — à la subvention du gouvernement de Québec (\$25,000), à une autre subvention de la ville de Montréal (\$10,000) et à un octroi de l'Institut Rockefeller (\$25,000), permettaient à l'Université de boucler annuellement son budget alors établi, comme aujourd'hui, à \$350,000 en chiffres ronds. L'Université pouvait se réorganiser et songer enfin à l'enseignement supérieur. C'est ce qu'elle fit en groupant neuf Facultés ou Ecoles fusionnées, et s'affiliant cinq Ecoles d'enseignement professionnel, dix-sept maisons d'enseignement secondaire ou classique, trois établissements d'enseignement moderne et d'enseignement pédagogique, douze autres Ecoles diverses dont six Ecoles ménagères.

Pour en arriver là, il fallut équiper des laboratoires dans un espace restreint, retenir les services de spécialistes qui devenaient ainsi professeurs de carrière sans lesquels l'enseignement supérieur demeurerait toujours voué à l'échec. Ces professeurs, sauf trois ou quatre venus de France et de Belgique pour notre plus grand bien, l'Université les trouva parmi ses anciens élèves dont la plupart avaient complété leur formation dans les Universités et grandes Ecoles européennes ou américaines. Qu'en est-il résulté? De multiples travaux de recherches, des publications scientifiques qui portaient notre nom à l'étranger, des rapports et des communications à des congrès nationaux et internationaux, des conférences gratuites par centaines, des cours spéciaux, la formation de professeurs pour l'enseignement secondaire. A tel point que l'Université de Montréal offre aujourd'hui un ensemble remarquable de Facultés et d'Ecoles servant de cadre au cycle à peu près complet des connaissances humaines.

Que tout cela ait pu se faire en moins de quinze ans: voilà de quoi surprendre. Que tout cela ait pu se faire avec un revenu annuel de quelque \$400,000 réduit de plus d'un tiers, depuis l'emploi de la souscription de 1920, malgré l'aide de l'archevêché et des communautés religieuses: voilà qui tient du miracle! Et c'est cela, cela seulement, que la population doit retenir en songeant que l'enseignement professionnel et supérieur, distribué par l'Université de Montréal, n'a coûté jusqu'ici — tout problème de construction mis à part — à peu près rien aux pouvoirs publics, par conséquent à la population elle-même.

Or, il n'en va pas ainsi pour la quasi-totalité des autres universités — universités d'Etat (1)

(1) Le lecteur doit se rappeler qu'il n'existe pas, en Amérique, d'Universités d'Etat comme il s'en trouve en Europe, placées sous le contrôle absolu de l'Etat. Une Université d'Etat, au Canada et aux Etats-Unis, est une Université que l'Etat subventionne, ayant un ou des représentants au conseil d'administration (cf. Toronto, Harvard...) mais ne s'occupant ni du programme d'études, ni de la nomination des professeurs.

ou universités libres — dans notre province, dans le reste du Canada et, à plus forte raison, aux Etats-Unis. Veut-on quelques chiffres? Voici d'abord un petit tableau des budgets annuels de quelques-unes de ces universités, pour le seul enseignement:

Canada:	(1932-33)
Montreal	\$ 350,000
	(1930-31)
Western Ontario ..	517,213
Toronto	3,770,782
McGill (seul)	2,577,932
Queen's	1,398,919
Manitoba	1,536,598
Saskatchewan	906,501
Alberta	1,011,748
Colombie-Britannique	923,172
Etats-Unis	(1927-28)
Harvard	12,305,000
Columbia	15,340,000
Yale	11,194,800
Chicago	10,320,000

Et voici maintenant un autre tableau où apparaissent les montants des subventions annuelles de l'Etat et des municipalités qui permettent, en temps normal, aux universités d'Etat et libres de boucler leur budget. — il ne s'agit toujours que de l'enseignement —:

Canada	(1930-31)
Montréal (2)	\$ 37,200
Toronto	2,079,885
Western Ontario ..	405,000
Queen's	352,200
Manitoba	501,000
Saskatchewan	779,739
Alberta	576,388
Colombie-Britannique	588,776
Etats-Unis	(1926-27)

Pour toutes les universités des Etats suivants:

Maine	\$ 755,000
Maryland	1,545,000
Virginie	2,500,000
Ohio	4,384,000

Pour comprendre enfin comment il se fait que toutes les universités canadiennes et américaines occupent de vastes locaux, paient à leurs professeurs des salaires convenables, multiplient les laboratoires, les bibliothèques et les travaux de recherches, progressent sans cesse au lieu de piétiner sur place, il faut se rappeler la munificence des dons qu'elles reçoivent chaque année — Harvard a déjà reçu en une seule année \$6,272,256.01! — le riche portefeuille que la plupart possèdent et l'actif imposant — celui de McGill dépasse \$32,000,000 — qui leur permet d'emprunter au besoin. Ne soyons pas étonnés, par suite, si l'Université McGill peut appliquer annuellement \$267,913 à la médecine et \$37,976 au droit, quand l'Université de Montréal ne peut accorder à ces deux Facultés que \$104,364 et \$20,120 respectivement.

Est-il un Canadien français, convaincu de la nécessité de l'enseignement supérieur et professionnel, que de tels chiffres puissent laisser indifférent? Est-il un seul compatriote qui, sachant ce qui a été fait à l'Université de Montréal avec des ressources infimes, refuse au moins de lever son chapeau? Nous ne le croyons pas pour l'honneur de notre peuple!

(2) Ne pas oublier toutefois que le gouvernement de la province de Québec distribue chaque année \$448,610 aux écoles qu'il a fondées et aux collèges classiques.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

MADAME
LA LAITERIE DOMINION LIMITEE
 vous offre son
LAIT PASTEURISE
 Appelez **AMherst 2277**
 Immédiatement, nous enverrons notre représentant.
LAITERIE DOMINION
 4166, RUE PARTHENAIS
 H.-C. CORNELLIER, gérant.

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés.
 ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
 Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192
ULRIC BOILEAU, Limitée
 ENTREPRENEURS GENERAUX
 EDIFICES RELIGIEUX
 4869, RUE GARNIER — MONTREAL

Bureau: LANcaster 1771 DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE
C. LAMOND & FILS
 Manufacturiers de bijouterie et médailles
 Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.
 Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison
 Caron Frères Inc.
 929, RUE BLEURY :: MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
 MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
 TANNEURS et CORROYEURS
 Bureau et fabrique :
 939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

A MONTREAL...
 SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL A EXECUTER,
 Téléphonnez immédiatement à
FRontenac 2165
 Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette
 SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:
L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;
LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;
ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;
L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;
L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;
L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;
THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Notre doctrine sur les Organisations professionnelles

(Par G.-C. Rutten, O.P.)

Principales obligations.

La doctrine de Léon XIII et de ses successeurs sur le syndicalisme chrétien a été résumée et soulignée avec force dans la Lettre, déjà célèbre, adressée par la Sacrée Congrégation du Concile à Mgr Liénart, évêque de Lille, en date du 25 juin 1929. Cette Lettre rappelle à tous les dirigeants des syndicats chrétiens les quatre principales obligations qu'ils ne peuvent jamais perdre de vue.

a) Ils doivent s'efforcer sans cesse d'intensifier la formation religieuse et de préserver la moralité des associés.

b) Le droit des ouvriers de défendre "en toute liberté et en toute indépendance" leurs intérêts professionnels ne justifie jamais l'appel à la lutte des classes.

c) Le syndicat doit initier ses membres et spécialement ses dirigeants à une connaissance pratiquement suffisante des questions techniques, professionnelles et économiques, car son prestige et son influence en dépendent de toute évidence.

d) Les ententes ou les cartels entre syndicats neutres ou socialistes d'une part et syndicats chrétiens d'autre part ne sont pas défendus en principe d'une façon absolue.

Mais quatre conditions sont requises pour que ces ententes soient licites: "Qu'elles se fassent seulement dans certains cas particuliers; que la cause qu'on veut défendre soit juste; qu'il s'agisse d'un accord temporaire; et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement.

Place de l'organisation professionnelle.

Après avoir constaté l'évolution des idées et des œuvres depuis 1891, Pie XI précise la place que l'organisation professionnelle doit occuper à l'heure actuelle dans l'ensemble des œuvres qui ont pour but d'assurer le bien-être des masses et de promouvoir la paix sociale. Les mêmes mots n'ayant plus aujourd'hui la même signification, il importe d'en bien déterminer le sens pour prévenir toute équivoque.

Quand Léon XIII écrivait que la première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres, il entendait par le mot corporation, soit des syndicats composés des seuls ouvriers, soit des syndicats mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons. Ces deux formes de groupement étaient à ses yeux également légitimes, et il laissait aux intéressés toute liberté d'opter pour l'une ou pour l'autre. Dans sa pensée, ces organisations ne devaient pas se limiter à l'étude et à la défense des intérêts professionnels proprement dits. Le but qu'il leur assignait est avant tout le perfectionnement moral et religieux des membres: "Que servirait à l'ouvrier d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliment spirituel mettait en péril le salut de son âme?" "Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme?" D'une

(Suite à la page 11)

Notre loi relative à la convention collective du travail

La convention collective de travail est un contrat relatif aux conditions du travail, conclu entre, d'une part, les représentants soit d'un syndicat professionnel, soit d'une union, soit d'une fédération de syndicats et, d'autre part, un ou plusieurs employeurs ou les représentants soit d'un syndicat d'employeurs, soit d'un union, soit d'une confédération de syndicats d'employeurs.

Peuvent faire l'objet d'une convention collective du travail tous les engagements concernant les conditions du travail qui ne sont pas défendus par la loi.

Sont liés par la convention collective de travail:

1. Les employés et employeurs signataires, soit personnellement, soit par mandataire autorisé, de ladite convention;

2. Ceux qui, au moment où la convention est conclue, sont membres d'un groupement partie à cette convention, si, dans un délai de huit jours francs à dater du dépôt ci-après pourvu à l'article 18 de la présente loi, ils n'ont pas donné leur démission de tel groupement et s'ils ne l'ont pas notifié, par un écrit déposé au secrétariat de ce groupement et chez le ministre du travail de la province de Québec;

3. Ceux qui sont membres d'un groupement adhérant ultérieurement à cette convention si, à dater de la notification de telle adhésion, ils ne se sont pas retirés de ce groupement dans les conditions et délais précisés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Ceux qui, postérieurement au dépôt de la convention, entrent dans un groupement partie à cette convention.

La convention collective de travail doit être par écrit, sous peine de nullité.

Elle ne prend effet qu'à partir du dépôt, par l'une des parties, chez le ministre du travail, d'une copie authentique ou, dans le cas de sous seing privé, d'un double de l'écrit qui en arrête les dispositions.

La convention collective de travail donne ouverture à tous les droits et recours établis par la loi pour la sanction des obligations.

Les groupements capables d'ester en justice qui sont parties à la convention collective du travail peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de leurs membres, sans avoir à justifier d'une cession de créance de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir dans l'instance engagée par le groupement.

Lorsqu'une action née de la convention collective du travail est intentée soit par une personne, soit par un groupement, les autres groupements capables d'ester en justice, dont les membres sont liés par la convention peuvent toujours intervenir dans l'instance engagée, à raison de l'intérêt collectif que la solution du litige peut présenter pour leurs membres. 21 Geo. V, c. 98, s. 4, 1930-31.

Production canadienne d'argent

La production canadienne d'argent en juin est de 882,035 onces et de 1,048,114 en juillet. Celle des sept premiers mois de 1933 est de 8,434,428 onces comparativement à 11,248,078 onces il y a un an.

Présidence des assemblées

Extrait du Volume *Présidence des Assemblées*, par Marc Sauvalle, édité par la Librairie Beauchemin

Droits et devoirs des membres

Les droits et les devoirs respectifs des membres d'une assemblée délibérante dans leurs relations communes sont basés sur la plus parfaite égalité. Tout membre, si humble qu'il soit, a les mêmes droits que tous les autres de soumettre à l'assemblée ses propositions, de les expliquer et d'en recommander la discussion, d'exiger que l'assemblée les examine patiemment et les juge après délibération. D'un autre côté chacun doit, non seulement au cours du débat, mais encore dans sa tenue générale, se conduire de façon à ne priver aucun membre de la jouissance égale de ses droits. Les droits et devoirs des membres n'ont besoin d'être expliqués qu'à l'égard des paroles qu'ils prononcent (soit sur le compte d'un membre ou autrement) ou de leur conduite en général. Les premiers seront traités au chapitre des débats, les autres vont faire l'objet de ce chapitre.

Nécessité du maintien du décorum

Le maintien du décorum parmi les membres d'une assemblée délibérante n'est pas seulement une obligation morale entre gentilshommes réunis pour discuter des questions d'importance et d'intérêt, mais c'est encore le seul moyen de procéder régulièrement et d'une façon satisfaisante à l'expédition des affaires. Les règles posées à ce sujet s'appliquent généralement au décorum au cours du débat, mais elles sont également applicables en dehors de ces circonstances. Par suite, on peut poser en règle générale que pas un membre n'a le droit de troubler un collègue ou l'assemblée elle-même en sifflant, en toussant ou en crachant; en parlant ou en chuchotant à l'oreille d'un voisin, en se levant pour interrompre, en passant entre le président et le membre qui parle, en traversant la chambre d'assemblée, ou en se promenant de long en large, en prenant des livres ou du papier sur la table du bureau et en s'y installant pour écrire.

Quelques violations au décorum

Toutes ces violations du décorum sont naturellement plus graves lorsqu'elles sont commises au cours du débat, bien qu'elles soient inconvenantes en toute circonstance. Les coups portés, les défis, les menaces sont aussi de coupables violations du décorum.

C'est aussi une inconvenance pour un membre d'entrer couvert dans la salle des réunions, de passer d'une place à l'autre avec son chapeau sur la tête ou de remettre son chapeau pour se rendre à son siège ou pour sortir; d'ailleurs, dans la plupart des assemblées, surtout celles qui sont peu nombreuses, il est d'habitude de rester constamment découvert.

Rappel à l'ordre

En cas de conduite irrégulière ou turbulente, tout membre a le droit et le président a le devoir, de se plaindre à l'assemblée ou de lui signaler cette offense en

(Suite à la page 11)

Edifiez une fortune par versements différés



Vous pouvez ouvrir un compte de banque à l'une ou l'autre de nos multiples succursales avec \$1.00.

Vous pouvez développer votre compte épargne en y déposant \$1.00 régulièrement chaque semaine.

Les comptes de cette nature prennent des proportions très intéressantes et permettent à celui qui y dépose, de profiter des occasions avantageuses qui se présentent tôt ou tard dans la vie.

UTILISEZ NOTRE PETITE BANQUE A DOMICILE REVETANT LA FORME D'UN LIVRE.

La Banque Provinciale du Canada

Succursales dans 4 Provinces de l'Est du Pays.
Sir Hormisdas Laporte, K.B., C.P., Président.
Chs.-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, La-chine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRICON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Résolutions de la Fédération Nationale Catholique des métiers de la chaussure du Canada

(Suite de la page 4)

Résolution No 1:

LOI DES COMPAGNIES

Attendu que la Loi des compagnies de la Province de Québec, permet aux compagnies de notre province de vendre des parts à leurs ouvriers et ouvrières; Attendu que ce procédé devient une infraction à la Loi du Salaire Minimum des Femmes; Attendu que les ouvrières et ouvriers sont obligés, sous peine de renvoi, de verser dans certains cas, sans aucune garantie, jusqu'à 5% de leurs salaires déjà trop bas.

Nous demandons au Gouvernement, afin de protéger le salaire des ouvriers et ouvrières, d'amender la loi de façon à ce que: 1o l'on ne permette pas aux compagnies de vendre des parts aux employés qui gagnent moins de vingt-cinq dollars par semaine; 2o que l'on exige dans les autres cas, des garanties suffisantes pour que les employés ne perdent pas l'argent investi.

Résolution No 2:

SALAIRE MINIMUM DES FEMMES

Attendu que toutes sortes de moyens sont pratiqués pour violer la Loi du Salaire Minimum des Femmes en ce qui regarde surtout les premiers six mois d'apprentissage.

Attendu que, pour ne pas payer ces salaires, l'on fait travailler des jeunes garçons à la place des jeunes filles;

Que demande soit faite au gouvernement d'obliger les patrons à payer aux garçons qui travaillent à la place des filles, le minimum de salaire prévu par la Loi du Salaire Minimum des Femmes.

Résolution No 3:

WAKER DIES

La Fédération des Métiers de la Chaussure réitère de nouveau la demande de la résolution No 1, page 72 du procès verbal 1932 qui suit:

No 1—Attendu que plusieurs congrès antérieurs ont demandé à la Commission des Accidents du Travail de prohiber l'emploi de deux sortes de "dies" utilisés dans le département du cuir à semelle d'une même manufacture, à savoir le "waker die" et le "die à poignée"; ou au moins d'exiger, au cas où les employeurs seraient obligés d'employer les deux sortes de "dies" en même temps que les "waker dies" soient de six pouces ou de trois pouces avec garde;

Attendu qu'aucune amélioration n'a été apportée par l'autorité compétente jusqu'à date,

Il est résolu que la Fédération de la Chaussure réitère sa demande au Congrès de la C.T.C. de faire de nouvelles pressions pour obtenir l'application immédiate de notre demande.

Résolution No 4:

EXTENSION JURIDIQUE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

La Fédération Nationale Catholique des Métiers de la Chaussure du Canada prie le Congrès de la Confédération de demander au Gouvernement l'extension juridique des conventions collectives de travail réclamée par tous les Syndicats catholiques de Montréal.

Résolution no 1 —

Loi des compagnies

Attendu que la loi des compagnies de la province de Québec permet aux compagnies de notre province de vendre des parts à leurs ouvriers et ouvrières: Attendu que ce procédé devient une infraction à la loi du salaire minimum des femmes: Attendu que les ouvrières et ouvriers sont

obligés, sous peine de renvoi, de verser dans certains cas, sans aucune garantie, jusqu'à 5% de leurs salaires déjà trop bas.

Nous demandons au gouvernement, afin de protéger le salaire des ouvriers et ouvrières, que la loi soit amendée de façon à ce que 1o l'on ne permette pas aux compagnies de vendre des parts aux employés qui gagnent moins de vingt-cinq dollars par semaine; 2o que l'on exige dans les autres cas des garanties suffisantes pour que les employés ne perdent pas l'argent investi.

Résolution no 2 —

Salaire minimum des femmes

Attendu que toutes sortes de moyens sont pratiqués pour violer la loi du salaire minimum des femmes en ce qui regarde surtout les premiers six mois d'apprentissage;

Attendu que pour ne pas payer ces salaires, l'on fait travailler des jeunes garçons à la place des jeunes filles;

Que demande soit faite au gouvernement d'obliger les patrons à payer aux garçons qui travaillent à la place des filles, le minimum de salaire prévu par la loi du salaire minimum des femmes.

Résolution no 3 —

Waker dies

La Fédération des métiers de la chaussure réitère de nouveau la demande de la résolution no 1, page 72, du procès verbal 1932 qui suit:

Résolution no 4 —

Extension juridique des conventions collectives de travail

La Fédération nationale catholique des métiers de la chaussure du Canada prie le congrès de la Confédération de demander au gouvernement l'extension juridique des conventions collectives de travail réclamée par tous les Syndicats catholiques de Montréal.

Notre belle province

Gardons-lui son caractère canadien et français

M. Théo. Morgan ainsi que ses collègues, MM. Kirby et McNamee, du Royal Automobile Club, ont, à maintes occasions, demandé à nos compatriotes comme aux hôteliers de nos campagnes de garder intact le caractère français de notre province.

Ces messieurs sont en contact quotidien avec les agents du mouvement touristique chez nous et sont, en conséquence, en mesure de nous donner d'excellents conseils.

Ils ont compris que ce qui attire, retient et intéresse les touristes qui parcourent nos routes, c'est le caractère même de nos habitants, leurs habitudes, leurs moeurs, leurs maisons, leurs installations, leur façon originale de comprendre la vie et d'en jouir. Ils viennent dans une province canadienne et française pour y trouver une tout autre conception de l'existence que celle qu'ils mènent chez eux.

Ce qui fait l'imprévu et le piquant du voyage, c'est justement le nouveau que l'on découvre en cours de route, l'inattendu, ce je ne sais quoi que l'on cherche sans cesse ailleurs que chez soi, chez l'étranger que l'on croise sur le chemin, à l'étalage d'un magasin, dans les lignes nouvelles d'un monument ou dans l'archaïsme d'une maison de ferme, dans le pittoresque des sites, la grisaille des paysages inconnus ou l'enchantement d'un coucher

de soleil loin, bien loin des chemins battus.

Les sentiers fleuris des pays neufs ont un parfum qui nous semble tout nouveau, plus subtil, plus capiteux quoique composé de l'arôme de fleurs connues que prises: c'est tout le charme du voyage qui opère et nous délassé, malgré les fatigues de l'auto.

Les étrangers qui viennent dans notre belle province veulent trouver chez nous ce qui n'existe pas chez eux. Sachons les recevoir avec cette cordialité qui a rendu fameuse l'hospitalité française de nos aïeux. Recevons-les dans des maisons d'un caractère français.

Décorons nos hôtels de campagne de vieux meubles, de catalogues, de tapis faits à la main ou au métier, mais bien de chez nous. Embellissons l'extérieur d'arbres, d'arbustes, de gazon, de fleurs odorantes, aux couleurs vives.

Blanchissons à la chaux les dépendances et les clôtures afin que tout respire un air de propreté et de confort.

Notre cuisine, avec ses mets simples mais savoureux, saura satisfaire les plus difficiles si on sait la présenter dans des plats décorés avec goût de branches de persil frais ou de cresson de fontaine ou de laitue fraîche.

Nos chambres propres, au linge blanc immaculé, aux châssis munis de moustiquaires, aux matelas uniformes et moelleux, délasseront nos hôtes et leur procureront le sommeil réparateur qu'ils désirent.

Dirigeons-les vers les lacs poissonneux tout voisins; donnons-leur le trouble de les diriger, les conseiller, les divertir et ils ne nous en apprécieront que davantage.

Les touristes qui nous quittent satisfaits constituent, pour la province de Québec, une réclame formidable.

Sachons en user largement et prouvons-leur que les Canadiens français des bords du majestueux Saint-Laurent sont les dignes descendants de leurs aïeux de la "douce" France.

La campagne contre les taudis a pris beaucoup d'intensité

(Suite de la page 5)

tes pour amener leur disparition. "Trois causes ont doté notre ville de nombreux taudis dont nous déplorons la présence: l'insouciance des règlements municipaux sur l'hygiène de l'habitation et sur la construction; la pauvreté des familles ouvrières et l'appât du gain. Pour ce qui est de la première cause, elle a été admise par un échevin. M. A. Filion, au cours d'un discours sur les affaires municipales à l'Association des propriétaires et des hommes d'affaires du Nord. Celui-ci s'est écrié, dans un bel élan de sincérité: "Si les règlements municipaux étaient observés partout comme ils le sont dans certains quartiers, au moins 50 pour cent des taudis disparaîtraient".

M. Dunn fit ensuite la revue des projets qui ont été soumis au public au cours de l'enquête du journal *Le Canada*. "On peut dire, remarqua le conférencier, que tous ces projets sont réalisables en eux-mêmes, puisqu'ils ont été empruntés soit à l'Angleterre, soit à l'Allemagne, soit aux États-Unis, et qu'ils ont été réalisés, dans ces pays, avec, en général, beaucoup de succès.

Enfin, en terminant, il indiqua les projets, tous suggérés au cours de l'enquête du journal *Le Canada*, soit par des individus soit par des corps publics, qui, selon lui, semblent le plus facilement réalisables et le plus opportuns. Ce sont: la nomination

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDRAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

Clairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir

Aux membres des Syndicats Catholiques résidant dans Viauville, Maisonneuve ou Hochelaga nous recommandons le

DR J.-A. BARRETTE

MEDICINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS, ELECTRICITE MEDICALE

RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRA-ROUGES, DIATHERMIE, COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOUDAUX.

2380 Pie IX — Rés. : Appt 1; Bureau: Appt 2

8069, RUE SAINT-DENIS

Tél. DUpont 5109

F.-EUGÈNE THERRIEN

AVOCAT

Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HArbour 0203 Montréal

Tél. HArbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

J.-Théo. LEGAULT

J.-Théo. LEGAULT, Jr.

LEGAULT & LEGAULT

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour :
152 Notre-Dame Est
Tél LA. 1633

Bureau du soir :
1687 rue LaSalle
Tél. CL. 7506

d'une commission indépendante, parce qu'il est maintenant reconnu de tous que sans un organisme de ce genre il est inutile de songer à faire observer les règlements municipaux comme ils devraient l'être; et la construction de logements ouvriers devant être loués à très bas prix, pour ceux qui habitent des taudis et qui n'ont pas le moyen de se loger ailleurs.

Commentant ce dernier point, le conférencier dit qu'il y avait une grande abondance de logements à Montréal, et en même temps, une grande pénurie de logements convenables à très bon marché. Pour la construction de ces habitations ouvrières, le soin de décider quel plan adopter reviendrait à la commission indépendante du taudis.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

Charland & Charland

Avocats et Procureurs

57, RUE ST-JACQUES OUEST, Montréal

Tél. PLateau 2673

J.-R. CHARLAND

2373 Monsabré,

Notre-Dame des Victoires

Tél. CLairval 0628M

Bureau du soir pour le Nord:

GERMAIN CHARLAND

6992, rue St-Denis

Tél. DOLLard 5243

Tél. AMherst 5544

CHerrier 0376

Pharmacie

PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,

Montréal.

Tél. CHerrier 6488

Résidence: 1615 St-André

FRontenac 5662

J.-Edouard Jeannotte

NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.

MONTREAL

LE FOYER

Notre guenille

Il n'est pas de machine plus compliquée et plus délicate que le corps humain, "notre guenille", disait Pascal. Un assemblage de tissus et d'os, soit, mais aussi un organisme fragile, admirablement agencé, pour des fins multiples. Si l'on s'en tient à la matérialité des éléments qui le composent, en faisant abstraction du rôle que joue le corps humain, sait-on, par exemple, ce qu'il représente et ce qu'il vaut ?

Eh bien! chimiquement, il est l'équivalent en quantité de 83 douzaines d'œufs, ce qui représente tout de même une fameuse omelette. Il possède assez d'hydrogène pour gonfler un ballon capable d'enlever un enfant pesant trente et un kilogr., assez de gaz d'éclairage pour éclairer pendant onze heures une pièce de cinq mètres sur quatre; assez de phosphore pour imprégner les extrémités de huit cent mille allumettes; assez de sel pour saler cinq jambons moyens; assez de graisse pour faire cinq douzaines de bougies; assez de carbone pour fabriquer dix-neuf douzaines de crayons; assez d'eau pour laver deux couvertures; assez de fer pour constituer un gros clou; assez de chaux pour blanchir un poulailler; assez de soufre pour désinfecter une salle... C'est du moins ce que nous affirme un médecin américain.

Que pèse tout cela? Le poids d'un bébé triple, en général, au bout de la première année. Entre douze et quinze ans, à stature égale, une jeune fille pèse plus qu'un garçon. Un homme normalement constitué atteint à quarante ans son poids normal, qui varie de soixante-cinq à soixante-quinze kilogr. La femme, elle, n'arrive qu'à quarante-sept ans à ce poids normal, qui est de cinquante-six kilogr. à soixante kilogr. Le corps pèse davantage en été qu'en hiver, vêtement non compris, comme de juste.

Passons à la taille. L'homme le plus grand paraît jusqu'ici avoir été un Finlandais qui mesurait deux mètres quatre-vingt-sept centimètres; le plus petit, un nain italien qui n'atteignait que trente-neuf centimètres.

Cet organisme si bien agencé travaille. Tous ses membres fonctionnent ou peuvent fonctionner. Nos lecteurs pourront facilement s'imaginer ce que représente de force motrice un homme ayant par exemple parcouru quotidiennement dix kilomètres pendant trente ans, ou les efforts d'un coureur cycliste après quinze ans de sport. Mais bornons-nous aux gestes les plus simples: la seule énergie que nous déployons pour remuer les paupières suffirait en douze mois à soulever un poids de vingt kilogr. Les poignées de mains que nous donnons représentent une dépense de force capable de soulever une locomotive de quatre-vingts tonnes. Avec les cheveux qu'un homme laisse chez son coiffeur, — nous ne parlons pas, bien entendu, des chauves — il pourrait se faire tisser une descente de lit d'un mètre soixante centimètres. Enfin les mots que nous prononçons — à condition de n'être ni avocat ni député — rempliraient en un an 450 volumes du format des romans ordinaires. Pour les femmes, cela devient formidable.

Le corps humain a-t-il une odeur? Oui, certes, puisque nos amis les toutous savent très bien retrouver leur maître à la piste parmi cent autres. Seulement, nous sommes trop civilisés pour percevoir les odeurs distinctes des corps, à moins d'être atteints d'une infirmité qui aura par contraste accru notre sens olfactif. C'est ainsi qu'une aveugle reconnaissait en les flairant tous ses amis et ses voisins. Un Malais, domestique chez un docteur, savait reconnaître, les yeux fermés, son linge chez la blanchisseuse. Il y a aussi certaines races chez lesquelles le sens de l'odorat est tellement développé

que les odeurs du corps humain leur sont perceptibles; par exemple les Polynésiens. Enfin, il existe des races qui ont une odeur particulière: les Noirs dégagent une certaine odeur ammoniacale; les Chinois sentent le musc. Pour être juste, ajoutons que, pour ces peuples, nous autres Blancs, sentons, paraît-il, le cadavre... Nous ne parlerons pas, bien entendu, des humains qui négligent certaines règles d'hygiène: on dit, alors, qu'ils sentent le fauve...

ANECDOTE CHINOISE

Kouang, qui ne passe pas habituellement pour un homme remarquablement subtil, a cependant été choisi comme courrier et son maître vient de lui confier d'importantes dépêches.

Pour lui permettre d'aller plus vite, on lui a fourni un cheval en lui recommandant de ne pas perdre une minute jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de sa mission.

Et Kouang est parti hâtivement.

Une demi-heure plus tard, un voisin le rencontre sur la route, marchant aussi vite qu'il lui est possible en poussant la bête devant lui et en l'encourageant de la voix.

— Mais, que faites-vous donc, demande le voisin, à vous fatiguer de la sorte au lieu de monter sur votre cheval et de le lancer au galop ?

— Je n'ai pas le temps de m'arrêter à causer, réplique Kouang. Je porte des dépêches urgentes que mon maître m'a confiées. Ah! vous êtes bien comme tout le monde, vous. Vous ne comprenez donc pas qu'avec six pieds, nous avancerons plus vite qu'avec quatre!

Une voix au téléphone: — Mon mari est-il au club ?

Le gardien: Non, madame, je crois qu'il n'y est pas passé.

— Comment le savez-vous ? Je n'ai pas dit mon nom.

— Les maris ne sont jamais ici, madame... spécialement ceux qui sont demandés au téléphone.

Le client à l'avocat — Combien vous dois-je ?

L'avocat — Voyons un peu. Vu que j'ai bien connu votre père, ce sera... \$500 seulement.

Le client — Bien, voici votre argent et plaise à Dieu que vous n'ayez pas connu mon grand-père.

Production mondiale d'or

La production mondiale d'or porte en août sur 1,994,000 onces, contre 1,992,000 le mois précédent. Le Transvaal se classe toujours au premier rang avec 935,000 onces comparativement à 930,000 en juillet. Les Etats-Unis ont produit 181,000 onces contre 176,000, accroissement de 2.8 p.c.

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particulier.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS" au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX" spécialement réduits défiant toutes compétitions, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

3 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre SERVICE.



LE SIROP du Docteur GARNIER

vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUEMENTS, etc. 35c la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER
256 STE-CATHERINE EST (Près Ste-Elisabeth) HArbour

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Agents spéciaux:

Téléphones: 6883 CHerrier 6262 7980 FRontenac 9761

Tonifiez-vous! L'HISTO-FER

du Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant de qualité supérieure. \$1.25 la bouteille.

1278 STE-CATHERINE EST (Coin Vistation)

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Assurez le confort de vos vieux jours par une police de La Confederation Life Association

N. ROMEO BEAUDET, Gérant, Succursale rue Ste-Catherine, Edifice Confederation, Montréal.

F. W. BENN, Gérant, Succursale rue St-Jacques, Edifice Transportation, Montréal.

CHOCOLATS

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques

Demandez les Bonbons de Chez Nous D'ALBERT MERCIER CONFISEUR

Chocolats: 20c boîte d'une livre et plus.

Bonbons et chocolats de haute qualité pour toutes occasions. 4654 PAPINEAU AM. 5639

AVIS — Nous livrons vos habits par camion, sur des supports, et toutes personnes qui nous remettent ces supports recevront en échange, des billets de tirage sur deux habits faits sur mesure, d'une valeur de \$30.00. Le premier sera tiré le 1er juin et l'autre le 1er décembre 1933.

NOUS PRESSONS PENDANT QUE VOUS ATTENDEZ

Nous allons chercher votre nettoyage et pressage le matin et le retournons l'après-midi.

VALET SERVICE

L. SYLVAIN, prop.

766 FULFORD

Willbank 3539

COURTOIS FRERES

ASSURANCES

ENRG.

1285 rue VISITATION

Tél. CH. 3195

Rés.: ELwood 1663

Willbank 8686

Dr I.-E. Chalifoux

CHIRURGIEN-DENTISTE

709 RUE VINET

Coin St-Jacques.

MONTREAL

Le contrat de travail

(Suite de la 2e page)

moins d'un oubli désastreux de leurs obligations les plus rigoureuses.

Pourtant ces obligations graves, Léon XIII les a formulées d'une façon bien précise:

a) "L'ouvrier, dit-il, doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par un contrat libre et conforme à l'équité". Ce qui revient à dire que si, par un contrat libre et juste, il s'est engagé par exemple à la journée, c'est une journée complète de travail sérieux qu'il doit fournir; que s'il donne six heures de travail plus ou moins sérieuses et quatre heures de flânage réparties ici et là dans le cours de la journée, quand le patron ne le voit pas; ou si toute la journée, il travaille avec une négligence ou une indolence notable, eh bien, il n'a pas droit à tout son salaire; en le recevant, il commet une injustice de la même nature que le vol direct.

Prenons un exemple concret: un plombier travaillant pour un autre ouvrier, en train de se construire une maison; supposons qu'il travaille à raison de \$1.00 de l'heure; après quinze jours de travail, il recevra \$120.00; et supposons que ce plombier ait perdu environ le sixième de son temps; ce n'est plus à \$120.00, mais à \$100.00 qu'il a droit; et en recevant \$120.00, il vole \$20.00 à celui pour qui il travaille.

Ou, si travaillant avec beaucoup de négligence — parfois même, calculant pour faire durer le temps de l'entreprise — il prend quinze jours faire ce que raisonnablement il pourrait faire en dix jours et que de fait un ouvrier consciencieux accomplit en dix jours, ce n'est pas à \$120.00, mais à \$80.00 qu'il a droit; en recevant \$120.00, il vole \$40.00.

"L'ouvrier doit fournir intégralement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à la justice"; cela ne veut-il pas dire encore qu'à moins de sonrais graves et justes, comme pourrait être la maladie, il ne peut quitter son patron avant le temps déterminé; que par exemple, s'il s'est engagé pour un mois, il ne peut, par simple caprice, retourner chez lui au bout de quinze jours. Car en agissant ainsi il pourrait causer un dommage, même grave, à son patron: certains employés, en effet, ne se remplacent pas du jour au lendemain et leur départ peut affecter considérablement certains commerces et certaines industries; or causer sciemment et volontairement un dommage à son prochain, c'est pécher contre la justice stricte. Sans compter que tout contrat libre et juste engendre de réelles obligations; et, sans raisons graves, ne pas remplir ces obligations, ce n'est pas seulement manquer à sa parole, comme trop souvent on semble le croire, c'est pécher contre la justice la plus rigoureuse.

Mais il y a plus dans le texte de l'encyclique: l'ouvrier doit accomplir non seulement "intégralement", mais encore "fidèlement" — c'est-à-dire qu'il doit faire de son mieux ce à quoi il s'est engagé. La règle consacrée, c'est que l'ouvrier qui s'est engagé à accomplir un travail juste et raisonnable doit l'accomplir avec le même soin que s'il travaillait pour lui-même.

Et cette obligation est extrêmement sérieuse; car certaines négligences de la part de l'ouvrier peuvent avoir des consé-

quences désastreuses. Par exemple, la négligence du plombier peut nécessiter non seulement la reprise de son travail, mais la réparation de dégâts considérables; la négligence de l'ouvrier dans certaines manufactures ou certains magasins peut, petit à petit, faire perdre la meilleure clientèle et même conduire à la faillite la plus solide entreprise; la négligence du mécanicien peut causer des pertes de vie, etc.

Ces graves conséquences, l'ouvrier intelligent les prévoit; et si, par négligence, pour s'éviter un peu de fatigue, pour aller plus vite, il les cause, il en charge sa conscience.

"Il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par un contrat libre et conforme à l'équité"—Il y a une restriction dans ce texte: si l'ouvrier ne s'était pas engagé librement; par exemple, si pour ne pas mourir de faim lui et sa famille, il avait accepté des conditions évidemment injustes, le Pape ne le considère pas comme obligé à la même somme de travail que s'il avait accepté librement des conditions justes; d'ailleurs son contrat d'engagement n'est pas valide, puisque tout contrat, pour être valide, doit être accepté librement.

A plus forte raison, s'il s'était engagé envers un patron inhumain à accomplir une besogne au delà de ses forces ou défendue par la morale, par exemple à travailler le dimanche, il ne serait aucunement obligé; puisque c'est une des conditions essentielles à tout contrat de ne porter que sur des choses conformes à la morale.

b) Que le contrat soit juste ou injuste, l'ouvrier "n'a le droit de léser son patron ni dans ses biens, ni dans sa personne," c'est la deuxième obligation que Léon XIII indique aux ouvriers.

"L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans ses biens" — qu'est-ce à dire? Tout d'abord, il ne doit pas le voler. C'est si facile parfois et surtout si tentant de dissimuler, dans les plis de son habit ou dans un sac de voyage, l'une ou l'autre des petites marchandises qu'un employé a manœuvrées toute la journée! et la tentation peut suggérer tant de prétextes ingénieux pour calmer la conscience: ce sont des choses qui ne se vendent pas, des restes de pièces, etc... Une seule raison peut autoriser ces "larcins" plus ou moins légers, la permission du propriétaire.

"L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans ses biens"; cela ne veut-il pas dire encore qu'il ne peut pas, sans pécher contre la justice, briser ou détériorer par mauvais vouloir ce qui appartient à son patron, ce patron fût-il l'homme le plus dur et le plus injuste du monde.

Plus que cela; dès qu'un employé a la charge d'une machine ou d'un département, il est tenu en conscience de faire tout son possible pour en avoir soin; si par négligence coupable, par exemple pour s'exempter des pas ou un peu de fatigue, il les laisse se détériorer ou se briser, il lèse son patron dans ses biens, c'est-à-dire, il commet envers lui une injustice.

Ce serait encore léser certains patrons dans leurs biens que les dénigrer; car certains patrons, comme les professionnels et les hommes d'affaires, ont besoin pour vivre de la confiance du public et de leur bonne renommée.

Et puis certains manufacturiers ont des secrets très importants: des recettes secrètes pour tel ou tel produit — par

exemple, c'est grâce à une recette connue d'elle seule que la maison "Labrecque et Pellerin" produit sa fameuse "Liqueur des Moines" — eh bien, ces secrets sont la propriété de ces manufacturiers; ils ont un droit strict à ce qu'ils ne soient pas divulgués, surtout à d'autres manufacturiers. Par conséquent, l'employé qui les divulguerait commettrait une injustice très grave: il léserait son prochain dans un bien parfois très précieux.

"L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans sa personne", ajoute Léon XIII. Comment un ouvrier pourrait-il bien léser un patron dans sa personne? — Evidemment, il le léserait dans sa personne en le frappant; ne le léserait-il pas encore en lui manquant de respect et surtout en l'injuriant? L'employé, même s'il est sûr de sa position, doit toujours avoir pour son patron un certain respect et une certaine déférence: le patron n'est-il pas son supérieur? C'est un fait lamentable que dans notre siècle trop d'inférieurs manquent de respect envers leurs supérieurs et deviennent parfois très arrogants à leur égard. Cette plaie sociale nous vient des doctrines perverses des Révolutionnaires et des Socialistes. L'élite ouvrière ferait certainement une belle œuvre sociale et chrétienne en entreprenant une campagne de respect pour les chefs, même pour ceux dont le caractère est le plus difficile et le plus acariâtre.

c) Enfin si l'employé est maltraité, si ses droits sont violés, peut-il réclamer? — Il le peut, même il le doit, mais jamais par des moyens injustes, comme sont les séditions et les émeutes, moyens prônés par les Communistes: l'injustice ne répare pas l'injustice. "Même ses réclamations, dit Léon XIII, doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions" — Et pour mieux préserver le pauvre et l'ouvrier contre ces émeutes opposées au bien commun, à la justice envers le patron et au bien de l'ouvrier lui-même, l'auguste sociologue lui fait un devoir de "fuir les hommes pervers qui, dans des discours mensongers, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes".

Commenter ce magnifique passage de la "Rerum Novarum" dépasse les limites de mon sujet. Qu'il suffise pour le moment d'affirmer que nombreux sont les moyens par lesquels les travailleurs peuvent obtenir justice de leurs patrons, et que, plus loin dans ce travail, ces moyens seront l'objet d'une étude spéciale.

(à suivre)



Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

NOTRE BANDAGE HERNIAIRE

vous donnera entière satisfaction.



Assortiment complet de ceintures abdominales,
bas élastiques, béquilles, etc.

Chaises d'invalides à vendre ou à louer.

Spécialité: Appareils orthopédiques, membres artificiels,
corsets pour gibbosité.

Réparations en tous genres, etc.

C. MARTIN

48 et 50 EST, CRAIG,

Dépt L.B. - HARbour 3727

MONTREAL

Tél. HARbour 4752

J.-A. BOIVIN

OPTICIEN

Opticien des Employés de Tramways de Montréal.

Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.

2070, rue Saint-Denis

Montréal

MESSIEURS LES MEMBRES DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX, LE SECRETARIAT VOUS RECOMMANDE TOUT, SPECIALEMENT, LE PAIN ET GATEAUX

Oven

Fresh

Sanche

Frais

du
four

LE PAIN SANTE — PAIN AU LAIT DE BEURRE —
PAIN PARISIEN

Jos. SANCHE Limitée

DOLLard 3501

Messieurs les membres des Syndicats Catholiques

ENCOURAGEZ

La Cie de Charbon Atlantic

Fournisseurs attitrés du

SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES

Anthracite gallois, écossais et américain, charbon Bleu, LaSalle Coke

Spécialité: BOIS DE CORDE

CRescent 3443

182 Beaubien Est

Les métiers de la construction

(Suite de la page 12)

des, dont trois syndiqués se sont empressés de bénéficier. Si le Syndicat des menuisiers pense que c'est avec des gestes comme ceux-là qu'il va peiner son aumônier, il se trompe grandement. Nos syndicats vaudront en autant que grandira la valeur individuelle de chacun de leurs membres. Bravo les menuisiers pour votre geste. Puisse-t-il susciter des imitateurs!

"Chez les briqueteurs", on serre de plus en plus les rangs; la grande question que l'on discute est l'extension juridique. Les membres manifestent un esprit d'union qui saura les aider; pour plusieurs des membres la vie ne se fait pas douce par le temps qui court, mais les différentes constructions qui s'en viennent et que suit attentivement l'agent d'affaires laissent espérer que l'hiver sera plus favorisé que l'été, au point de vue travail.

"Chez les plâtriers", l'harmonie, après quelques notes discordantes, a pié le haut du pavé. Il fait bon voir Canadiens français et Anglais protestants discuter leurs problèmes dans les deux langues; il y a jusqu'à un interprète officiel chargé de faire les traductions. De la sorte tout le monde est satisfait. Les assistances se font plus nombreuses et le Syndicat qui, il y a quelque temps, prenait, par esprit d'économie, un local plus restreint, sera bientôt obligé de retourner à ses anciennes amours... je veux dire un local plus grand. Il y avait 11 plâtriers à la réunion du Cercle d'Études Léon XIII. Quand des ouvriers ont le courage de faire un geste comme celui-là, ils n'ont plus besoin de dire qu'ils tiennent à être de véritables syndiqués, ils le prouvent.

Syndicat des Peintres

Elections

A leur assemblée régulière tenue à l'Édifice des Syndicats Catholiques au no 1231 rue Demontigny est, le 14 courant, le Syndicat Catholique des Peintres a procédé à l'installation des officiers pour le terme 1933-34. Le nouveau conseil se compose comme suit:

Président: B. Rodrigue, 1er vice-prés: J.-L. Chalifoux; 2e vice-prés: J. Rousseau; secrétaire-archiviste: L. Ouellette; tec.-financier: J. Raymond; sensinelle: R. Granger.

Les délégués au Conseil central: MM. J. Rousseau, B. Rodrigue et L. Ouellette.

Les délégués au Conseil des métiers de la construction: MM. R. Granger, J. Raymond et A. Desrosiers.

Les délégués au Cercle Léon XIII: MM. J. Raymond, L. Chalifoux, L. Ouellette.

Le Syndicat catholique des Peintres entend continuer sa campagne de recrutement avec plus d'ardeur que jamais. Le concours qui devait se terminer en octobre se continuera jusqu'à la fin de décembre. Je ne doute pas que nous aurons de nombreuses inscriptions et que tous les peintres aideront à l'expansion d'un mouvement qui s'annonce vigoureux et fécond. Que n'a-t-

on dit de l'individualisme des travailleurs? Il est chevillé profondément dans leur âme; il influe sur leur manière de penser et d'agir. Et cependant il ne parviendra pas à sortir de la situation lamentable dont il se plaint, s'il ne met pas de côté cet individualisme. C'est le boulet qui le maintient au creux de l'ornière; qui l'empêche de se dresser contre les événements adverses et d'en triompher. L'association est une des grandes forces du jour. Là où cent hommes éparpillés ne valent rien, dix bien unis et bien disciplinés accomplissent des merveilles. Le Syndicat catholique des Peintres offre ses cadres, bien au-dessus des partis politiques, à tous les peintres sérieux qui ont des idées et de saines idées, qui sauront, dans ce siècle d'or et d'acier, où toutes les forces matérielles élargissent leur tyrannie, opposer la puissance d'un idéalisme fait d'économies et de traditions fécondes.

Il en coûte si peu pour devenir membre du Syndicat des peintres que je suis sûr que d'ici peu, nous aurons un grand nombre d'aspirants.

Les renseignements nécessaires concernant cette campagne de recrutement seront donnés avec grand plaisir par les membres du local en général et en particulier en s'adressant au président, M. B. Rodrigue, 1261 rue St-Zotique est, et au secrétaire-archiviste, M. L. Ouellette, 1211 rue Labelle et dont le no de téléphone est HArbour 6954.

J'ai la douce et ferme confiance que tous se feront un devoir de seconder ces vues et d'apporter à notre association une adhésion vraiment effective en favorisant d'après les statuts du Syndicat des peintres, le recrutement aussi intense que possible de nouveaux membres.

Nous avons pour idéal une association agrandie qui gardera à travers la bousculade des années un attachement solide, loyal, à ce qui a été sa source de force dans le passé, à ce qui fait sa joie dans le présent et sera sa satisfaction alors.

L'idéal est grand et méritoire, je le pense, l'appui et l'effective sympathie de tous les admirateurs et de tous les partisans d'une sage et progressive émancipation ouvrière, émancipation dirigée, développée d'après les directives des Papes.

Les poseurs de lattes métalliques, sont toujours fidèles à leurs réunions. Nous espérons, sous peu, avoir de très intéressantes nouvelles à leur communiquer.

Notre syndicat des terrassiers-manœuvres, sous la vigoureuse poussée de son conseil d'officiers, discute avec feu les questions qui l'intéressent. Ils ont compris que plus difficilement que pour d'autres métiers, on pouvait, pour eux, obtenir des privilèges. Leur constance sera couronnée de succès, nous osons l'espérer. Par l'extension juridique ou par la fixation d'un salaire minimum, nous espérons pouvoir les aider ou du moins les soustraire aux abus dont ils ont été les victimes durant les derniers mois.

Votre chroniqueur vous dit au revoir, au mois prochain!

Léandre LACOMBE,
Aumônier des Syndicats
de la Construction

Présidence des assemblées.

(Suite de la page 7)

attirant son attention sur l'acte commis. Lorsqu'une plainte de ce genre est faite à l'assemblée par le président, on appelle cela "un rappel à l'ordre", c'est-à-dire que le président déclare à l'assemblée que tel membre qu'il désigne par son nom s'est rendu coupable d'une irrégularité ou d'une inconvenance. Le membre ainsi accusé d'une offense contre l'assemblée a le droit de se disculper, de sa place, puis doit se retirer. Après son départ le président indique l'offense commise envers l'assemblée, considère le degré de punition qui doit être infligé. Si le membre offre de se retirer, l'assemblée peut lui permettre de rester, c'est-à-dire qu'on exige qu'il se retire dans le cas seulement où il n'offre pas de le faire de son propre mouvement. On agit de même lorsque la plainte vient d'un membre, sauf que c'est alors celui-ci qui doit exposer l'offense commise et non le président.

Une question personnelle

Aucun membre ne doit être présent dans une assemblée quand il s'y discute une motion qui le touche personnellement. S'il est présent par l'indulgence de l'assemblée, il doit s'abstenir de voter sur cette question. S'il s'agit de ses intérêts privés ou de sa conduite comme membre — dans le cas de mépris d'ordre ou d'autre difficulté provenant du débat — aussitôt que son cas est directement posé devant l'assemblée, ce membre a le droit d'être entendu pour se disculper, puis il doit se retirer jusqu'à ce que l'affaire soit arrangée. Si malgré cela le membre persiste à rester dans l'assemblée et à voter, son vote peut et doit être annulé. Il est contraire non seulement aux règles de la décence, mais encore aux principes de l'ordre social qu'un homme soit juge de sa propre cause.

Les châtiments

Les seuls châtiments qu'une assemblée du genre de celles qui nous occupent ait à sa disposition à l'égard des membres délinquants sont la réprimande, l'exclusion, l'interdiction temporaire de prendre part aux débats ou de voter, l'expulsion. On peut y ajouter, suivant le désir de l'assemblée d'autres, formes de punition comme excuses, amende honorable, etc., avec obligation au membre de s'y soumettre sous peine d'expulsion.

Notre doctrine sur les organisations professionnelles

(Suite de la page 7)

façon générale le but à viser "consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et du patrimoine familial".

En parlant ainsi, Léon XIII s'inspirait du programme des catholiques sociaux italiens qui

possédaient toute sa confiance et qui avaient à leur tête Toniolo et le comte Medolago. "Les catholiques, avait écrit Toniolo, dans le programme qu'il traçait aux catholiques d'Italie, entendent réunir dans le giron maternel de ces unions corporatives toutes les institutions populaires aujourd'hui dispersées. Etant coordonnées directement au service de la classe laborieuse, il faut qu'elles deviennent la source d'où jaillissent la puissance et la vitalité de cette classe, rendue ainsi elle-même l'auteur de son relèvement..."

"Il importe de proclamer comment les catholiques comprennent l'ensemble complexe du mouvement en faveur du peuple. Ils ne visent pas seulement à résister au flot envahissant du socialisme, mais ils se proposent, autant et plus, une œuvre de reconstitution qui relèvera le prolétariat (produit sinistre du libéralisme individualiste) en lui donnant la dignité de classe. Le péril social ne sera conjuré que lorsque toute la société aura trouvé son équilibre dans la reconstitution autonome de toutes les classes, harmoniquement éta-

blie sur les fondements de la plus nombreuse celle des travailleurs chrétiens."

Aujourd'hui, le mot corporation, comme celui d'organisation professionnelle, n'est plus synonyme d'organisation syndicale. C'est pourquoi Pie XI distingue trois groupements: Les syndicats proprement dits, l'organisation professionnelle ou la profession organisée, l'organisation interprofessionnelle.

G.-C. RUTTEN, O.P.

Statistiques vitales de septembre

En septembre 1933, les enregistrements dans 70 villes canadiennes donnent 6,316 naissances, 3,649 décès et 3,240 mariages, comparativement à 6,972 naissances, 3,670 décès et 2,925 mariages en septembre de l'an dernier, soit une diminution de 9 1/2 p.c. des naissances et d'un demi pour cent dans les décès, et une augmentation de 11 p.c. dans les mariages.

Les neuf premiers mois de l'année courante donnent 61,286 naissances, 34,538 décès et 21,562 mariages, comparativement à 65,402 naissances, 35,866 décès et 21,718 mariages pendant la période correspondante de l'an dernier. La comparaison fait voir des diminutions de 6 p.c. dans les naissances, 3 1/2 dans les décès et 1/2 p.c. dans les mariages.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Siège social : MONTREAL

Capital versé et réserve, \$14,000,000

Actif, plus de \$132,000,000

Toutes opérations de banque et de placement

563 BUREAUX AU CANADA

PREPAREZ-VOUS pour les FETES!

Refaire la toilette du logis, c'est la meilleure préparation aux fêtes.

Il est fort agréable de vivre dans un home coquet et d'y convier parents et amis.

Modernisez donc votre maison en y faisant une décoration de bon aloi et n'oubliez pas que vous trouverez ce qu'il vous faut chez

Omer Desjardins

LIMITÉE

1406 ST-DENIS,

343 STE-CATHERINE EST

Tél. Lancaster 0251

AMherst 9440

CREMERIE MAJEAU,

Limitée

1565 LAURIER E.

FRontenac 7373

LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES

PROVISIONS

516 RACHEL E.

Les métiers de la construction

La direction de "La Vie Syndicale" a la délicatesse d'offrir à l'aumônier des syndicats de la construction une hospitalité bien large, dans ses colonnes; nous acceptons volontiers cette gracieuse invitation. La dernière page de "La Vie Syndicale", qui m'est réservée, parlera de tout, un peu; depuis la vie intime des différents syndicats intéressés jusqu'aux projets, grands ou petits, qui seraient à l'étude et qui pourraient, s'ils étaient réalisés, apporter quelque soulagement à nos ouvriers.

Surprise de débutant

J'avais toujours cru que c'est lorsque le danger menace, lorsque la vie devient plus difficile, j'avais cru que c'était en des jours comme ceux que nous vivons, que "l'union" devient non pas seulement une chose à conseiller, mais une nécessité de tout premier ordre. C'est durant les grands dangers que, en France, tous les citoyens, mettant de côté les querelles de partis, s'unissent pour lutter ensemble; c'est la vision du naufrage prochain, c'est la tempête qui fait rage, qui, à elle seule, unit plus solidement entre eux les passagers d'un même navire, que ne pourra jamais faire le calme d'une mer paisible; partout j'ai vu la souffrance être source d'union. Mes idées, devrais-je les modifier? Quelle mentalité étonnante chez l'ouvrier. Les effectifs semblent diminuer en proportion de la crise; l'ouvrier néglige son syndicat au moment même où, à deux mains, il devrait s'y agripper. L'amour aveugle, se plaît-on à répéter, et la misère? — On va plus loin. Le syndicat qui a fait ses preuves, on le quitte pour éparpiller ses activités dans des œuvres encore toutes jeunes, œuvres dont on peut se demander si elles atteindront l'âge viril. Les syndicats, ses membres le savent bien pourtant, ont d'autres buts que celui s'assumer le rôle du bureau de placement; si on ne croit devoir se montrer aux assemblées qu'aux heures où le travail abonde, ne se fait-on pas du syndicat une idée tout autre que celle qu'on en devrait avoir? Ce sont là réflexions que je livre à mes amis des syndicats. Un petit examen de conscience, je vous prie, et bien vite de bonnes résolutions.

Projets

Parmi les projets dont la réalisation est poussée avec le plus d'entrain aux syndicats de la construction, il y a l'extension juridique des conventions collectives de travail. L'idée fait son chemin et la réunion de patrons et d'ouvriers qui avait lieu en l'Edifice des Syndicats, l'après-midi du 31 octobre, cette réunion n'était que le premier anneau d'une chaîne de publicité et de propagande qui nous conduira jusqu'à une loi que le gouvernement est prêt à mettre en vigueur, pourvu que l'opinion publique y soit suffisamment préparée. Aussi, les syndiqués de tous les métiers devraient se faire un devoir bien strict de lire et de relire, d'apprendre comme une leçon cette question de l'Extension juridique; la méditer; s'en convaincre eux-mêmes et essayer de convaincre leurs confrères de travail; il y a aussi pour eux plus que jamais le devoir grave d'être présents à leur assemblée; de s'intéresser à la marche de ce projet et d'en

suivre tous les développements; il faut que ceux qui sont à l'offensive, que ceux qui propagent ce mouvement, sachent qu'un bloc bien uni de syndiqués convaincus est là pour les appuyer. Déjà les adhésions arrivent; elles nous viennent de Canadiens français catholiques; de Canadiens qui ne partagent pas notre foi; qui ne parlent pas la même langue que nous. Parcourez attentivement les journaux; ils vous apporteront chaque jour quelques nouvelles adhésions qui, je l'espère, sauront mettre un peu d'espérance au cœur de nos syndiqués.

L'extension juridique, voilà le remède véritable qui offrira à la solution des maux dont nous souffrons plus qu'un palliatif. Avec elle plus de concurrence déloyale se faisant sur le salaire de l'ouvrier, concurrence dont tirent parti des contracteurs à conscience élastique, concurrence déloyale qui fait souffrir l'entrepreneur honnête qui croit encore que le cœur d'un honnête homme est autre chose qu'une pompe aspirante et foulante. Mes chers amis, notre projet d'extension juridique doit être votre projet. Lisez avec soin les articles de M. Léonce Girard dans la "Vie Syndicale" de septembre et d'octobre, lisez ce qui est dit dans le présent numéro. Nous comptons sur chacun de vous;

nous comptons sur l'appui des frères de travail que vous nous amènerez. Votre part sera bien faite si c'est vous-mêmes qui vous vous en occupez.

Pensées d'automne et... de toujours

Les devoirs d'un bon syndiqué vis-à-vis de son syndicat sont:

- 1° de payer régulièrement ses cotisations quand, en conscience, il sait qu'il peut le faire.
- 2° Assister régulièrement aux réunions syndicales.
- 3° Observer les statuts et règlements de son syndicat.
- 4° Etre fidèle à garder les consignes données par le syndicat dans l'intérêt de tous.
- 5° Signaler aux agents d'affaires les travaux dont on a connaissance.
- 6° S'inscrire et assister aux organisations annexes qui ont pour but de compléter l'instruction syndicale: par exemple, le Cercle Léon XIII.
- 7° Suivre autant que possible des cours professionnels afin d'exceller dans son métier et de faire honneur à son syndicat.
- 8° S'initier à la doctrine sociale catholique en lisant les Encycliques des Papes Léon XIII et Pie XI; en étudiant les lois qui regardent les travailleurs
- 9° Avoir le culte de l'honneur syndical.

Vie intime

Dans chacun des syndicats de la construction, il y a un regain de vie; assemblées mieux suivies; assistance plus nombreuse et qui le deviendra encore davantage je l'espère. C'est une joie que l'aumônier ressent très vivement que celle de voir ses syndiqués discuter dans le calme, l'harmonie.

"Chez les menuisiers", avec l'installation des nouveaux officiers, c'était une nouvelle année d'activité qui commençait. Sous

l'inspiration de leur nouveau président, M. Gamache, un mouvement, plutôt rare chez les syndiqués, a pris naissance. J'ai vu des syndiqués, l'un d'eux a bien cinquante ans, donner leur nom pour suivre des cours à l'Ecole Technique afin d'acquiescer une plus grande habileté dans leur métier et agrandir leur valeur professionnelle. Le syndicat, voulant lui-même montrer d'une manière tangible combien il approuvait ce geste de ses membres, a offert trois bourses d'étude.

(Suite à la page 11)

- SPECIAL - AUX SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX SEULEMENT

Un escompte général de **20%**
vous sera alloué sur tout
genre d'assurance: auto, ménage,
bâtisse, etc.

Voyez ou appelez

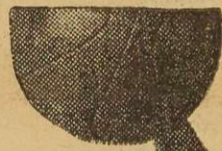
PHILIPPE LEFEBVRE

Autrefois de Savard et Lefebvre

ETABLIE EN 1912

701 Mont-Royal Est Frontenac 7200

UNE SOURCE DE SANTE



LA BELLE
"DOW"
—la santé même!

Qu'est-ce que les ★ENZYMES?

Ce sont des substances, naturellement présentes dans la levure et l'orge maltée (la base du moût), qui transforment les aliments de façon à les rendre digestibles. Sans leur aide, la plupart des êtres vivants ne trouveraient pas dans leurs aliments la nutrition nécessaire à leur subsistance.

SES "ENZYMES"
FAVORISENT
LA SANTE

Tous les êtres vivants ont besoin des ENZYMES

Le procédé de brassage Dow est un procédé distinct qui a été développé dans le but d'obtenir plein rendement des ★ENZYMES dans la Bière Dow "Old Stock".

Ce procédé Dow permet aux ★ENZYMES de fonctionner pleinement et de transformer les ingrédients de la bière en éléments complètement digestibles et nourrissants.

C'est pourquoi la Bière Dow "Old Stock" possède des propriétés vraiment nutritives et reconstituantes, en même temps qu'une saveur délicieuse et satisfaisante.

Pour votre agrément comme pour le bien de votre santé, buvez donc de cette excellente Bière Dow "Old Stock".

Bière

DOW

Old Stock

